



COURNON
d' A u v e r g n e

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 09 AVRIL 2015**

୧୨୫୬

PROCES-VERBAL DE REUNION

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le NEUF AVRIL, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bertrand PASCIO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2015

PRESENTS :

Mr Bertrand **PASCIO, Maire ;**

Mme Monique **POUILLE ;** Mr François **RAGE ;** Mr Olivier **ARNAL ;** Mme Myriam **SELL-DELMASURE ;** Mr Bernard **BARRASSON ;** Mme Claire **JOYEUX ;** Mr Philippe **MAITRIAS ;** Mme Fabienne **LOISEAU ;** Mr Marc **BOYER, Adjoints au Maire ;**

Mme Marguerite **FARNOUX ;** Mme Michèle **NOEL ;** Mme Irène **CHANDEZON ;** Mr Daniel **VOGT ;** Mr Yves **CIOLI ;** Mme Josette **PLANCHE ;** Mr Jean-Marie **DELPLANQUE ;** Mme Evelyne **BRUN ;** Mr Alain **CATHERINE ;** Mr Michel **GEORGES ;** Mr Laurent **DIAS ;** Mme Encarnacion **GRIESSHABER ;** Mr Bruno **BOURNEL ;** Mme Céline **LACQUIT ;** Mr Romain **REBELLO ;** Mr Henri **JAVION ;** Mme Claudine **ALGARIN ;** Mme Danielle **GAILLARD ;** Mr Michel **RENAUD ;** Mr Joël **SUGERE ;**
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Géraldine **ALEXANDRE, Conseillère Municipale, (à Mr Philippe MAITRIAS).**

Mme Mina **PERRIN, Conseillère Municipale, (à Mme Claire JOYEUX).**

ABSENTE : Mme Marie-Odile **BAUER, Conseillère Municipale.** (excusée)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Céline LACQUIT.

*Monsieur Romain **REBELLO** arrive avant le vote du rapport n° 1.*

*Monsieur François **RAGE** arrive avant le vote du rapport n° 18.*

*Madame Fabienne **LOISEAU** donne pouvoir à Mr Alain **CATHERINE** et quitte la séance avant le vote du rapport n° 25.*

(Dans un souci d'organisation, les rapports 15 à 25 ont été traités avant les rapports 2 à 14).

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance
- Adoption de la deuxième partie du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2014
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 05 février 2015

SOCIAL – CCAS – POLITIQUE DE LA VILLE

- N°1 - Accueil de jeunes : Organisation d'un séjour vacances 2015 et aides financières de la Ville de Cournon d'Auvergne

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT DURABLE

- N°2 - Aménagement du Territoire : Acquisition par l'EPF-Smaf pour le compte de la Commune à la SAS CICO PROMOTION de la parcelle cadastrée section BX n° 444 sise avenue de la République
- N°3 - Aménagement du Territoire : Acquisition par l'EPF-Smaf pour le compte la Commune à la SCI DJB de la parcelle cadastrée section CR n° 52 sise 11 rue Louis Blériot
- N°4 - Aménagement du Territoire : Acquisition par la Commune à la famille MONTAGNON de la parcelle cadastrée section ZS n° 48 sise au lieu-dit « Les Praclios »
- N°5 - Aménagement du Territoire : Acquisition par la Commune aux consorts RIBAUD de la parcelle cadastrée section AX n° 14 sise rue des Chemerets
- N°6 - Aménagement du Territoire : Echange de terrains entre la Commune et Monsieur Christian GURY situés rue des Chemerets et avenue de Lempdes
- N°7 - Aménagement du Territoire : Vente par la Commune à quatre riverains du quartier de La Ribeyre d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BM n° 253 sise au lieu-dit « La Ribeyre »
- N°8 - Aménagement du Territoire : Vente par adjudication de l'appartement propriété de la Commune situé dans la copropriété du 26 bis avenue de Lempdes et anciennement occupé par la Caisse d'Allocations Familiales
- N°9 - Aménagement du Territoire : Cession gratuite par les sociétés LOGIDOME et DOMIA à la Commune de l'espace commun situé en bordure de la rue du Commerce et de l'avenue de l'Allier
- N°10 - Aménagement du Territoire : Désaffectation et déclassement du domaine public du parking Ollier situé sur la parcelle cadastrée section BV n° 373 sise 33 avenue de Lempdes
- N°11 - Aménagement du Territoire : Nouvelle convention relative à la station de téléphonie mobile située sur le terrain communal sis rue du Chemin Blanc cadastré section AP n° 401 au profit de la société FPS TOWERS
- N°12 - Aménagement du Territoire : EPF-Smaf – Adhésion de nouveaux membres / Avis du Conseil Municipal
- N°13 - Garantie d'emprunt accordée à SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS pour la construction de 34 logements avenue de la République à Cournon d'Auvergne – Opération « Le Grand Mail » / Contrat 19301
- N°14 - Garantie d'emprunt accordée à SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS pour la construction de 10 logements avenue de la République à Cournon d'Auvergne – Opération « Le Grand Mail » / Contrat 19302

TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSPORTS

- N°15 - Travaux : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2015
- N°16 - Travaux : Dépôt d'une demande de permis de construire au nom de la Commune de Cournon d'Auvergne pour la construction du restaurant scolaire Henri Bournel situé 10 bis avenue de la Libération – Autorisation du Conseil Municipal

- N°17 - Travaux : Dépôt d'une autorisation de travaux au nom de la Commune de Cournon d'Auvergne pour une modification intérieure de la salle festive l'Astragale située allée de l'Astragale – Autorisation du Conseil Municipal
- N°18 - Travaux : Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux au nom de la Commune de Cournon d'Auvergne pour des travaux de transformation intérieure et de modification des ouvertures extérieures de l'espace Candoret situé 42 rue du Chambon – Autorisation du Conseil Municipal
- N°19 - Travaux : Dépôt d'une déclaration préalable au nom de la Commune de Cournon d'Auvergne pour des travaux de remplacement du bardage extérieur de la salle polyvalente située rue des Laveuses – Autorisation du Conseil Municipal
- N°20 - Travaux : Demande de reclassement des club-house foot et rugby du parc des sports Gardet-Couturier sis allée des Sports – Autorisation du Conseil Municipal
- N°21 - Travaux : SIEG – Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs / Programme 2015
- N°22 - Travaux : SIEG – Travaux d'éclairage public du cheminement piéton de la zone de loisirs / Tranche 2
- N°23 - Travaux : SIEG – Travaux de pose des réservations pour l'éclairage public de l'éco-quartier du Palavézy
- N°24 - Travaux : SIEG – Travaux de réfection des platines des projecteurs des stades de la plaine des jeux
- N°25 - Eau et Assainissement : Projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période 2016-2021 – Avis du Conseil Municipal

CULTURE

- N°26 - Culture : Tarifs 2015/2016 – Conservatoire municipal de musique

SPORTS – JEUNESSE

- N°27 - Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Handball Club Cournon d'Auvergne »
- N°28 - Jeunesse : Renouvellement du titre « Ville Amie des Enfants » 2015-2020 – Dossier de candidature / Convention de partenariat avec l'Unicef France / Plan annuel d'actions
- N°29 - Jeunesse : Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme – Dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE)
- N°30 - Jeunesse : Organisation de l'opération « Passeurs d'Images » 2015 : Convention annuelle de partenariat avec l'association « Sauve qui peut le court métrage »
- N°31 - Jeunesse : Point Information Jeunesse – Formation des baby-sitters

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

- N°32 - Scolaire : Classes d'environnement – Année scolaire 2014/2015 / Subventions aux coopératives scolaires

RESSOURCES HUMAINES – SECURITE – ECONOMIE – CAMPING – ENVIRONNEMENT – QUOTIDIENNETE

- N°33 - Ressources Humaines : Convention portant adhésion à la mission facultative « accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents » du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme
- N°34 - Ressources Humaines : Subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer
- N°35 - Ressources Humaines : Contrats de travail pour les « Jobs d'été »
- N°36 - Ressources Humaines : Contrats de travail pour les emplois saisonniers

- N°37 - Ressources Humaines : Création de deux postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique pour des besoins saisonniers
- N°38 - Ressources Humaines : Création de trois postes d'agents de médiation contractuels pour des besoins saisonniers
- N°39 - Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon d'Auvergne
- N°40 - Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour les études surveillées
- N°41 - Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire
- N°42 - Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires
- N°43 - Ressources Humaines : Ouverture de postes de contractuels dans le cadre des ateliers éducatifs périscolaires (accroissement temporaire d'activité)
- N°44 - Ressources Humaines : Culture – Saison culturelle 2015/2016 et manifestations diverses organisées par la Ville / Contrats de travail pour des besoins ponctuels
- N°45 - Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification
- N°46 - Economie : Convention d'objectifs avec l'association Espace 4

ADMINISTRATION GENERALE

- N°47 - Commande publique : Adhésion de la Ville de Cournon d'Auvergne au dispositif d'achat groupé d'électricité de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

=====
=====

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

- N°48 - Célébration des mariages dans la salle voûtée ⇔ **Administration Générale**

-- Informations municipales --

- ***Pour information*** : **Défenses et actions en justice** – Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22-16° du Code général des collectivités territoriales
* Affaire opposant la Commune à Dieudonné

-- Informations communautaires --

- ***Pour Information*** : **Clermont Communauté** – Compte rendu succinct des mesures votées lors du Conseil Communautaire du 27 février 2015
- ***Pour Information*** : **Clermont Communauté** – Recueils des actes administratifs réglementaires : Rapport n° 20 – Conseil Communautaire du 27 février 2015) ⇔ DOCUMENT CONSULTABLE A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE LA MAIRIE DE COURNON

=====

ADOPTION DE LA DEUXIEME PARTIE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2015

Adopté à l'unanimité.

=====

Monsieur Le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour procéder à une modification dans l'ordre du jour. En effet, il s'agit de rajouter le rapport n° 48 dont l'objet est la célébration des mariages dans la salle voûtée. Cette question rattachée à l'Administration Générale, sera présentée en fin de séance par Madame Josette PLANCHE, Conseillère municipale déléguée.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour annexer cette question au présent ordre du jour.

=====

SOCIAL – CCAS – POLITIQUE DE LA VILLE

- Rapport N° 1 -

ACCUEIL DE JEUNES : ORGANISATION D'UN SEJOUR VACANCES 2015 ET AIDES FINANCIERES DE LA VILLE DE COURNON

Dossier étudié en commission le 23 mars 2015

Rapporteur : Madame Monique POUILLE

Le rapporteur expose qu'au cours de l'année 2015, la Ville de COURNON proposera aux jeunes Cournonnais âgés de 14 à 17 ans, un séjour vacances supplémentaire. Ce dernier se déroulera du 03 au 14 août 2015 inclus à MOLIETS-PLAGE (40), au tarif de 640 euros.

Il est précisé que des jeunes des communes extérieures pourront être inscrits et participer à ce séjour, sous réserve des places disponibles. Dans ce cas, les familles devront acquitter la totalité du coût du séjour.

Par ailleurs, afin de permettre à un maximum de familles Cournonnaises de prétendre à ce séjour, le rapporteur propose que la Ville de COURNON reconduise la prise en charge d'une partie de son coût. Le montant de la participation municipale qui sera déduit du coût du séjour, sera calculé suivant les deux modalités définies ci-après :

« Aide de base » : elle est octroyée pour chaque enfant Cournonnais et est dégressive en fonction du quotient familial selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous.

Tranches de QF Ville de COURNON	1	2	3	4	5	6 et +
% de l'aide de base(*)	55 %		50 %			30 %

(*) Le montant de l'aide de base, résultant du mode de calcul défini ci-dessus, sera arrondi à la dizaine d'euros inférieure.

« Bonus financier » : afin de réduire un peu plus le coût du séjour pour les familles nombreuses souhaitant inscrire plus d'un de leurs enfants, il est proposé de maintenir une aide financière supplémentaire fixée à :

- ❑ 100 € pour les tranches 1 et 2 par enfant supplémentaire (à partir du 2^{ème} enfant)
- ❑ 50 € pour les autres tranches par enfant supplémentaire (à partir du 2^{ème} enfant)

Il est précisé qu'en tout état de cause, chaque famille devra s'acquitter d'une participation minimale de 50 € par enfant.

En conséquence, le montant de l'aide de base et du bonus financier octroyés pourront être modulés afin que cette participation minimale soit respectée.

Le rapporteur informe enfin ses collègues que le premier versement effectué par les familles lors de l'inscription, sera au minimum de 30 €.

Monsieur Henri JAVION pense que dans le cadre de la présentation de ce dispositif, il convient de préciser qu'il s'agit d'un séjour de vacances supplémentaire, venant en complément de dispositifs déjà existants.

Madame Monique POUILLE convient qu'elle aurait effectivement pu le préciser et confirme que ce séjour, venant en complément du CAM, s'ajoute à ceux organisés par le Centre d'Animations Municipal, tout en ajoutant que ce nouveau séjour concerne l'Accueil de Jeunes basé à la Maison des citoyens.

Monsieur Henri JAVION relève qu'il aurait pu être également précisé que la Commune n'était pas le seul financeur, la Caisse d'Allocations Familiales participant, elle aussi, à hauteur de 18,00 euros par jour pour chacun des 14 enfants.

Madame Monique POUILLE confirme les propos de Monsieur JAVION et souligne qu'il y a en fait deux aides de la CAF, une aide dénommée « bon temps libre » d'un montant de 18,50 euros par jour et par enfant et une autre dénommée « bons vacances » attribuée aux enfants et dont le montant est de 25,00 euros par jour.

Monsieur Henri JAVION remercie Madame POUILLE pour les précisions apportées.

Monsieur Le Maire constate que Monsieur JAVION suit bien ses dossiers.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** d'une part, l'organisation par la Ville de CURNON D'Auvergne du séjour vacances susvisé et d'autre part, le tarif de ce dernier ;
- **adopte** le principe de « l'aide de base » et les différents pourcentages de prise en charge selon les quotients familiaux ;
- **approuve** le maintien du « bonus financier » basé sur le nombre d'enfants et les revenus du foyer ;
- **approuve** le montant de la participation financière minimale exigé par enfant ;
- **approuve** le montant minimum versé par les familles lors de l'inscription.

=====

Monsieur Le Maire propose à ses collègues d'attendre l'arrivée de Monsieur François RAGE pour évoquer les questions inscrites en commission « Aménagement du Territoire - Développement Durable » et de passer directement à celles inscrites en commission « Travaux - Eau et Assainissement - Transports », soit le rapport n° 15.

TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSPORTS

- Rapport N° 15 -

TRAVAUX : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME 2015

Dossier étudié en commission le 25 mars 2015
Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est attribuée par l'État sous forme d'une subvention d'investissement à caractère spécifique, pour des opérations déterminées.

Au titre des opérations subventionnables, il est proposé de présenter le dossier relatif à la reconstruction du restaurant scolaire Henri Bournel sis 10 bis avenue de la Libération à CURNON D'AUVERGNE.

Le rapporteur précise que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 517 940 € HT, soit 621 528 € TTC.

Il informe enfin ses collègues que la Ville peut solliciter, au titre de la DETR, une subvention d'un montant total de 138 588 euros HT répartis comme suit :

- une subvention de 30 % du montant HT du projet, pour la tranche allant jusqu'à 350 000 € HT, soit une subvention de 105 000 € HT ;
- une subvention de 20 % du montant HT du projet, pour la tranche allant de 350 000 € HT à 517 940 € HT, soit une subvention de 33 588 € HT.

Monsieur Olivier ARNAL rappelle à ses collègues que depuis 4 ou 5 ans, la Dotation Globale d'Équipement a été remplacée par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, étant précisé que tant la Commune que l'État, ont du mal à cerner ce que sont les territoires ruraux. Il ajoute que la Commune, après avoir pensé que CURNON n'était pas éligible à cette dotation a, il y a 3 ou 4 ans, présenté un dossier qui a été retenu. Ainsi, la Commune a perçu deux fois 65 000 euros environ et 130 000 euros l'année dernière. Selon lui, cela s'explique par le fait qu'une subvention n'est qu'un pourcentage de l'équipement à réaliser et que malheureusement pour elles, les communes rurales ayant souvent des difficultés à trouver le complément pour financer ces équipements, renoncent à ces subventions. Dans ces conditions, fin janvier début février de chaque année, la Commune interroge les services de l'État pour savoir si la Commune de CURNON peut être éligible. Ces derniers nous ayant, cette année, répondu par l'affirmative, il est proposé de déposer une demande de DETR pour la réalisation de la cantine de l'école Henri Bournel qui, rappelle-t-il, est en très mauvais état et qu'il est indispensable de refaire, une somme importante ayant été inscrite au budget à cet effet. En conclusion, Monsieur ARNAL estime que la Commune a de fortes chances de percevoir cette dotation et que tant l'Adjoint aux Finances que l'ensemble du Conseil Municipal ne verront pas d'inconvénient à adopter cette délibération.

Monsieur Henri JAVION estime qu'il est effectivement important, afin de procéder à la reconstruction du restaurant scolaire Henri Bournel, de solliciter ce fonds dont il apparaît, souligne-t-il après une lecture assez rapide, que le nom a changé mais pas le contenu. Cela étant, il aurait préféré, dans la présentation, que soit d'abord examiné le dépôt de la demande de permis de construire et dans un second temps, le plan de financement, étant entendu que cela ne changera pas le sens de son vote.

Monsieur Le Maire souligne qu'il y a peut-être une autre raison pour laquelle la Commune est éligible à la DETR, à savoir qu'elle est toujours classée en zone rurale au niveau des taxes d'habitation, dont les bases, rappelle-t-il, datent de 1970.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de travaux ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à solliciter, pour ce dossier, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015.

- Rapport N° 16 -

TRAVAUX : DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON D'Auvergne POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE HENRI BOURNEL SITUÉ 10 BIS AVENUE DE LA LIBÉRATION – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 25 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que le restaurant scolaire Henri Bournel devenant vétuste, la construction d'un nouveau bâtiment s'avère nécessaire.

Le projet comprend d'une part, la construction d'un nouveau restaurant scolaire comprenant des salles de restaurant, une cuisine et un vestiaire et d'autre part, la démolition de l'actuel restaurant.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme, de déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur Le Maire à procéder au dépôt dudit permis.

Monsieur Olivier ARNAL informe ses collègues que ce projet a vu le jour au mois de février, juste avant le vote du budget et qu'il a été monté un peu rapidement. En effet, la Commune qui avait un autre projet et sur lequel elle avait travaillé a dû y renoncer au dernier moment et se rabattre sur une solution de repli, cette dernière consistant à refaire la cantine au même endroit, dans la cour de l'école. Cela étant, il précise qu'il était prévu de raser le préfabriqué existant et d'implanter la nouvelle cantine sur la dalle existante, ce qui s'est avéré impossible dans la mesure où COURNON étant classée zone sismique, il est nécessaire que la dalle soit antisismique. Dans ces conditions, eu égard d'une part, au temps de séchage d'une dalle, à savoir 28 jours, qui entraînait une modification du calendrier des travaux et d'autre part, à l'impossibilité de faire manger les enfants ailleurs que dans cette salle, il a fallu réajuster le projet.

Ainsi, une nouvelle dalle sera réalisée à côté de l'ancienne cantine qui sera conservée. Une fois la dalle achevée, la nouvelle cantine sera construite et dès qu'elle sera opérationnelle, l'ancienne cantine sera rasée. Ce planning permettra ainsi un service des repas sur le site sans interruption. Monsieur ARNAL, en conclusion, informe ses collègues qu'à ce jour, la Commune en est à la phase du dépôt de permis de construire.

Monsieur Henri JAVION souligne que son Groupe souhaitait déjà, depuis un certain temps, la réalisation d'une nouvelle cantine. Il considère qu'une construction nouvelle est d'ailleurs plus judicieuse que la rénovation de l'existant qui avait été envisagée dans un premier temps. Il relève, par ailleurs, que cela va permettre un meilleur accueil des enfants et améliorer les conditions de travail des agents, notamment celles des cuisiniers. Selon lui, il s'agit là d'un projet qu'il fallait faire aboutir et mener à son terme.

Monsieur Le Maire relève que ce projet s'inscrit dans le plan de rénovation des restaurants scolaires qui a débuté avec ceux de Henri Matisse et Félix Thonat. Il ajoute qu'une réflexion est également menée quant à la réorganisation de la cuisine centrale.

Monsieur Olivier ARNAL, revenant sur l'option rénovation un temps envisagé, informe ses collègues que la présence d'amiante dans la cantine actuelle impliquait l'intervention d'entreprises spécialisées et que dans ces conditions, la construction est apparue comme la meilleure solution.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur Le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à la construction d'un nouveau restaurant scolaire Henri Bournel situé 10 bis avenue de la Libération à COURNON D'Auvergne.

- Rapport N° 17 -

TRAVAUX : DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON D'Auvergne POUR UNE MODIFICATION INTERIEURE DE LA SALLE FESTIVE L'ASTRAGALE SITUÉE ALLÉE DE L'ASTRAGALE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 25 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que sur le permis de construire initial de la salle festive L'Astragale, le recoupement du couloir de l'office n'était pas prévu.

Afin de limiter les flux de personnes lors de locations séparées des deux salles, une séparation amovible dans le couloir de l'office a été réalisée.

Afin de régulariser ces travaux, il est nécessaire, en vertu des articles R.111-19-17 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation, de déposer une autorisation de travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur Le Maire à procéder au dépôt de ladite autorisation.

Monsieur Olivier ARNAL rappelle à ses collègues qu'il y a trois ans, lors de l'ouverture de la salle de l'Astragale, les usagers de celle-ci avaient demandé l'installation d'une séparation afin que les différentes familles occupant les deux salles n'empiètent pas les unes sur le terrain des autres. A cet effet, une porte avait été installée sans qu'elle ait été déclarée. Lors de sa dernière visite, la commission de sécurité a demandé à la Commune de régulariser et c'est pour cela qu'il est nécessaire de permettre au Maire de déposer une autorisation de travaux.

Monsieur Le Maire relève qu'il serait bien embêté si le Conseil ne l'autorisait pas.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur Le Maire à déposer la demande d'autorisation relative à la modification intérieure de la salle festive l'Astragale sise allée de l'Astragale à COURNON D'Auvergne.

- Rapport N° 18 -

TRAVAUX : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON D'Auvergne POUR DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION INTERIEURE ET DE MODIFICATION DES OUVERTURES EXTERIEURES DE L'ESPACE CANDORET SITUE 42 RUE DU CHAMBON – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 25 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaffecter l'espace Candoret sis 42, rue du Chambon à COURNON D'Auvergne afin de pouvoir accueillir dans ce dernier, une épicerie solidaire.

Il est donc prévu de réaliser des travaux dans les locaux actuels. Ceux-ci comprennent le réaménagement intérieur et la transformation de certaines ouvertures extérieures.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer :

- une déclaration préalable conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme,
- une autorisation de travaux en vertu des articles R.111-19-17 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur Le Maire à procéder au dépôt des documents susvisés.

Monsieur Olivier ARNAL rappelle tout d'abord que lors du vote du budget, avait été évoquée la reconversion de l'espace Candoret en épicerie solidaire. Il ajoute qu'à cet effet, il est nécessaire de réaliser quelques modifications légères, notamment de cloisons, d'ouvertures, de distribution intérieure et qu'en conséquence, il convient de déposer une autorisation de travaux qui, en l'espèce, est dans les temps.

Monsieur Henri JAVION fait part à ses collègues que lors de la récente campagne électorale, quelques Cournonnaises et Cournonnais riverains des lieux, lui ont fait part de certaines remarques et appréhendent quelque peu l'installation de l'épicerie solidaire à cet endroit, étant entendu qu'autour il y a des aires de détente qui sont déjà utilisées par certains résidents. Selon Monsieur JAVION, les riverains appréhendent également une circulation plus dense à un endroit où déjà la circulation est forte. Dans ces conditions, Monsieur JAVION s'interroge sur le fait de savoir s'il est pertinent d'implanter l'épicerie solidaire dans ce lieu, compte tenu de l'environnement qui l'entoure, étant précisé que pour sa part, il n'a absolument rien à redire quant au fait de réaliser cette épicerie solidaire.

Monsieur Le Maire intervient et rappelle qu'à la demande de son Maire, la Ville du CENDRE sera associée à ce projet et qu'il est apparu souhaitable que l'épicerie solidaire soit localisée dans un lieu proche de la Commune du CENDRE et dans lequel on pourra se rendre à pied, ce qui est important pour les gens modestes appelés à fréquenter cette structure, qui ne disposent pas toujours de voitures. Concernant les éventuelles nuisances évoquées, Monsieur Le Maire invite Monsieur JAVION à ne pas s'inquiéter en rappelant que cette épicerie solidaire, qui sera adossée à une association, ne sera ouverte que deux jours par semaine, voire un jour dans un premier temps. Il rappelle par ailleurs, qu'à cette épicerie solidaire sera adossée une régie de territoire qui assurera la production de légumes bio. A cet égard, il souligne qu'il est important que les gens les plus pauvres qui sont ceux qui mangent souvent le plus mal, puissent disposer de produits de qualité et dont la provenance est connue. Monsieur Le Maire ajoute que les usagers de l'épicerie pourront également participer à des ateliers mis en place par le CCAS et dont les thèmes seront entre autres « comment préparer les repas », « comment gérer un budget », etc. ... En conclusion, Monsieur Le Maire redit qu'il ne faut pas que les riverains s'inquiètent, tout en soulignant qu'il sait bien qu'aujourd'hui, les gens s'inquiètent de tout et qu'ils veulent bénéficier de services, mais pas à côté de chez eux. Cela étant, Monsieur Le Maire se déclare quelque peu surpris compte tenu du fait qu'ayant été également interrogé sur ce sujet avec Madame POUILLE lors de cette même campagne électorale où d'ailleurs à l'issue de laquelle, précise-t-il en passant, il a été élu avec Monique POUILLE, il a toujours été clair dans ses réponses avec les riverains.

Monsieur Henri JAVION relève que, personnellement, il aurait dit « Monique et moi ».

Monsieur Le Maire prend acte de la remarque de Monsieur JAVION et revenant sur les critiques relatives à la localisation de l'épicerie solidaire, souligne que s'il faut les entendre, l'intérêt général doit toujours primer sur l'intérêt particulier d'une ou deux personnes. Il ajoute que s'il fallait tenir compte des remarques de chaque individu dans COURNON, on ne ferait rien et qu'il est du rôle des élus de prendre des décisions.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute « au nom de l'intérêt général ».

Monsieur Le Maire confirme les propos de Monsieur ARNAL et met l'accent sur le fait que cette épicerie, qu'on la nomme épicerie sociale et/ou solidaire, lui apparaît, tout comme à son collègue du CENDRE qui n'est pas du même bord politique que lui, une nécessité et que son endroit convient bien.

Monsieur Henri JAVION, pour rassurer les habitants, souhaite que lui soit confirmé qu'il n'y aura pas de modification au niveau de l'environnement.

Monsieur Le Maire le lui confirme.

Madame Monique POUILLE relève qu'effectivement, certains habitants ont fait des remarques et que s'il convient de les rassurer, il faut aussi leur dire que ce projet est en phase étude et qu'ils seront conviés à une réunion au cours de laquelle le projet leur sera exposé de manière précise.

Monsieur Le Maire pense qu'en tout état de cause, les usagers de l'épicerie seront moins nombreux que les actuels utilisateurs de l'espace Candoret qui, rappelle-t-il, est fréquenté par différentes sections du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques et notamment la peinture sur soie, le théâtre, etc., qui drainent beaucoup de monde.

Monsieur Alain CATHERINE estime, pour sa part, que la localisation de l'épicerie est pertinente. Cela étant, il souligne qu'à l'occasion de la campagne électorale, certaines personnes fréquentant le local Candoret, lui ont tenu un autre discours, à savoir que cela allait les éloigner de l'endroit où elles pratiquaient actuellement leurs activités. Il déclare qu'à titre personnel, il a très mal pris ces propos et considère que lorsque l'on parle de solidarité, on peut faire 500 m, 1 km, voire 2 km à pied ou en voiture. Il redit qu'il a vraiment été déçu par certaines personnes pour lesquelles il avait beaucoup d'estime.

Monsieur Le Maire fait observer que le projet sera présenté au Conseil Municipal, mais que pour l'instant, il s'agit simplement du permis de construire.

Monsieur Michel RENAUD souhaite faire une petite remarque à Madame POUILLE, à savoir qu'elle rencontrera les riverains après que le Conseil Municipal aura délibéré et non pas avant ce qui, pour lui, n'est pas de la démocratie participative.

Madame Monique POUILLE, en réponse, lui précise que l'on en est au stade du permis.

Monsieur Michel RENAUD estime que la démocratie participative, c'est tout d'abord présenter les projets aux gens afin de recueillir leurs avis. Il s'agit, pour lui, d'une question d'ordre.

Madame Monique POUILLE redit que l'on en est au stade du permis.

Monsieur Olivier ARNAL souligne qu'il s'agit juste d'une déclaration préalable de travaux pour modifier des cloisons.

Madame Monique POUILLE ajoute que c'est surtout pour ne pas perdre de temps.

Monsieur Olivier ARNAL relève que cela ne va pas gêner l'environnement et qu'il n'est pas envisageable de consulter la population à chaque fois que l'on doit modifier une cloison intérieure.

Madame Monique POUILLE fait remarquer qu'il faut avancer sur le projet pour justement pouvoir le présenter.

Monsieur Michel RENAUD déclare « mais ne dites pas que vous ne comprenez pas ce que je vous dis. Vous faites un projet, présentez-le d'abord, faites les travaux si vous voulez, mais présentez-le d'abord à la population et montez le projet ensuite ».

Monsieur Le Maire tient à dire que lorsque l'on présente un projet à une population, cela se nomme un programme municipal. A cet égard, il rappelle que l'épicerie solidaire était un des engagements du programme de la Majorité municipale et qu'il respecte, avec l'équipe municipale, les engagements pris auprès des Cournonnais qui lui ont donné mandat.

Monsieur Le Maire redit qu'il s'agissait là d'un engagement de campagne qui va être tenu et que personne n'est pris en traître. Il ajoute qu'il est content de le réaliser avec la Commune du CENDRE, dans la mesure où il s'agit d'une démarche de bassin qui va permettre à tous les gens modestes de ce dernier, de disposer d'une structure de ce type, les gens pauvres ne résidant pas exclusivement à COURNON. Pour Monsieur Le Maire, critiquer l'emplacement choisi, cela équivaut à dire qu'il ne fallait pas mettre les Restos du Cœur sur la place Gardet.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur Le Maire à déposer la demande de déclaration préalable et l'autorisation de travaux relatives à la transformation intérieure et à la modification des ouvertures extérieures de l'espace Candoret sis 42 rue du Chambon à COURNON D'Auvergne.

- Rapport N° 19 -

TRAVAUX : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON D'Auvergne POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU BARDAGE EXTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE SITUEE RUE DES LAVEUSES – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 25 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder au remplacement du bardage extérieur de la Salle Polyvalente sise rue des Laveuses à COURNON D'Auvergne.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, en vertu des dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme, de déposer une déclaration préalable.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au dépôt du document susvisé.

Monsieur Olivier ARNAL souligne, à l'adresse de ses collègues, qu'il ne leur a pas échappé au moment du vote du budget qu'il était proposé, après avoir rénové l'an dernier la toiture de la salle polyvalente, de réhabiliter le bardage extérieur qui commence à vieillir. Il ajoute que le projet sera présenté au Conseil Municipal lorsqu'il sera avancé, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Monsieur Le Maire relève qu'à cette occasion, on consultera peut-être les poissons.

Monsieur Olivier ARNAL souscrit à cette proposition, tout en faisant observer que la Majorité municipale n'a pas de leçons à recevoir en matière de démocratie. Il ajoute qu'à COURNON, on ne met pas un coup de pelleuse sans en informer la population et les riverains et que presque toutes les semaines, des réunions sont organisées pour expliquer les projets communaux. Il précise que les gens assistent à ces réunions, malmément parfois les élus qui, souligne-t-il, sont là pour ça et que les remarques qu'ils formulent sont prises en compte lorsque cela s'avère possible.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur Le Maire à déposer une déclaration préalable relative au remplacement du bardage extérieur de la Salle Polyvalente sise rue des Laveuses à COURNON D'AUVERGNE.

- Rapport N° 20 -

TRAVAUX : DEMANDE DE RECLASSEMENT DES CLUB-HOUSE FOOT ET RUGBY DU PARC DES SPORTS GARDET-COUTURIER SIS ALLEE DES SPORTS A COURNON D'AUVERGNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 25 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que les club-house foot et rugby du Parc des Sports Gardet-Couturier sis allée des Sports à COURNON D'AUVERGNE, sont des établissements recevant du public (ERP) classés en 4^{ème} catégorie. Ces établissements recevant un effectif maximal de moins de 200 personnes, ils peuvent être reclassés en 5^{ème} catégorie.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au reclassement de ces équipements.

Monsieur Olivier ARNAL informe ses collègues que les club-house n'accueillent jamais plus de 200 personnes et qu'en conséquence, il est possible de les classer en 5^{ème} catégorie, ce qui évitera le passage en commission de sécurité qui, relève-t-il, sont devenues draconiennes et émettent quasi systématiquement des avis défavorables, qu'il s'agisse d'établissements publics ou d'établissements privés. Il ajoute que, bien évidemment, la sécurité est assurée, quand bien même il n'y a pas de passage en commission de sécurité.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** la procédure de reclassement en 5^{ème} catégorie des club-house foot et rugby du Parc des Sports Gardet-Couturier sis allée des Sports à COURNON D'AUVERGNE ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

- Rapport N° 21 -

TRAVAUX : SIEG – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERS SECTEURS / PROGRAMME 2015

Dossier étudié en commission le 25 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs, à savoir pour le programme 2015 : rue du 19 Mars, rue de Gergovie, la Boutiquerie, impasse des Troènes, impasse de la Varézale, impasse des Clématites, impasse des Iris, impasse du Moutier et la coulée verte.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **80 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité de l'Eco-tax, soit un montant total de **40 012,24 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Olivier ARNAL rappelle à ses collègues que suite à la campagne de remplacement des lampes, 3 600 sur 4 000 sont désormais à basse consommation et qu'il reste encore quelques quartiers à équiper. Le programme prévu avait été présenté au SIEG il y a deux ou trois ans, mais ce dernier ayant ses priorités ne l'avait pas retenu alors, mais se propose de le réaliser en 2015. Après avoir souligné que le retour sur investissement était assez rapide, Monsieur ARNAL fait remarquer qu'une fois cette tranche réalisée, il restera quelques centaines de lampes à changer, ce qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux du programme 2015 de rénovation de l'éclairage public dans les divers secteurs susvisés ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2015 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la Commune au financement des dépenses à **40 012,24 €** et **autorise** Monsieur Le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

- Rapport N° 22 -

TRAVAUX : SIEG – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMINEMENT PIETON DE LA ZONE DE LOISIRS TRANCHE 2

Dossier étudié en commission le 25 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de la deuxième tranche d'éclairage public du cheminement piéton de la zone de loisirs (entre la sanisette et l'ancienne entrée du camping).

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **66 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité de l'Eco-taxe, soit un montant total de **33 005,58 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Olivier ARNAL, après avoir rappelé que l'an dernier une première partie avait été réalisée, précise qu'il s'agit là de mettre des éclairages un peu plus soignés, d'un point de vue esthétique, que dans les autres rues précédemment citées.

Monsieur Henri JAVION souligne que cette opération était largement souhaitée, dans la mesure où existait une zone noire peu sécurisante. L'éclairage d'une partie supplémentaire permettra, selon Monsieur JAVION, de contribuer à assurer la sécurité de cette zone.

Monsieur Olivier ARNAL le confirme. Il ajoute que la Commune fait partie des gros consommateurs des fonds du SIEG mais que, comme il en faut un peu pour tout le monde, le SIEG diffère parfois les projets de la Commune ou les scinde en deux, ce qui a été le cas dans ce dossier. Cela étant, la Commune, dans un esprit intercommunal, s'adapte et fait en sorte que le SIEG ne soit pas mis en difficulté.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux de la deuxième tranche d'éclairage public du cheminement piéton de la zone de loisirs ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2015 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la Commune au financement des dépenses à **33 005,58 €** et **autorise** Monsieur Le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

- Rapport N° 23-

TRAVAUX : SIEG – TRAVAUX DE POSE DES RESERVATIONS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ECO-QUARTIER DU PALAVEZY

Dossier étudié en commission le 25 mars 2015
Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, lors de la réalisation du fond de forme de la chaussée, la pose des réservations (fourreaux) pour l'éclairage public de l'éco-quartier du Palavezy.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **14 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant, soit un montant de **7 000,00 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait précédemment délibéré pour les travaux de basse tension qui vont débiter à l'automne, Monsieur Olivier ARNAL ajoute qu'il est opportun de tirer les gaines pour un futur éclairage public. Ainsi, tout sera pré-câblé, il n'y aura plus à l'avenir, qu'à poser les lampadaires qui auront été préalablement choisis.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux de pose des réservations pour l'éclairage public de l'éco-quartier du Palavezy ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2015 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la Commune au financement des dépenses à **7 000,00 €** et **autorise** Monsieur Le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

- Rapport N° 24 -

TRAVAUX : SIEG – TRAVAUX DE REFECTION DES PLATINES DES PROJECTEURS DES STADES DE LA PLAINE DE JEUX

Dossier étudié en commission le 25 mars 2015
Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de réfection des platines des projecteurs des stades de la Plaine de jeux.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **42 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant, soit un montant de **21 000,00 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Olivier ARNAL rappelle que cette demande avait été présentée, il y a plusieurs années, mais qu'elle n'avait pas été considérée comme prioritaire par le SIEG. Il précise que cela concerne les platines, sorte de mini-transfos, implantées à l'intérieur des mâts d'éclairage des terrains de foot. Il ajoute que ces platines sont situées les unes sur les autres dans le mât et que lorsqu'il faut changer la quatrième en haut qui est grillé, il est nécessaire de sortir tous les autres. Dans ces conditions, il est proposé, dans le cadre de ces travaux, de construire au pied des mâts des petites armoires électriques dans lesquelles seront placées les quatre platines. Outre le fait que l'équipement sera neuf, ce qui évitera que l'éclairage s'éteigne en cours de match comme c'était le cas précédemment, l'accès aux platines sera beaucoup plus aisé.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de la plaine des jeux et non pas des stades d'honneur.

Monsieur Olivier ARNAL confirme qu'il s'agit effectivement des terrains d'entraînement.

Monsieur Joël SUGERE souhaite savoir si Monsieur ARNAL peut lui confirmer l'information selon laquelle l'Europe travaillerait sur une réglementation qui imposerait des éclairages LED pour les communes.

Monsieur Olivier ARNAL confirme qu'il en a entendu parler mais qu'il n'a pas plus de précisions en la matière.

Monsieur Joël SUGERE souligne que s'il y avait quelque chose dans les tuyaux à ce niveau-là, cela pourrait valoir le coup de différer certains travaux pour attendre la nouvelle réglementation.

Monsieur Le Maire relève qu'il faudra du temps pour que les communes passent au LED, la plupart d'entre elles étant déjà en retard par rapport à COURNON sur les basses consommations. En effet, la quasi-totalité des petites communes est équipée en 500 W, alors qu'à COURNON, on a des 250 W.

Monsieur Olivier ARNAL évoque un autre problème, à savoir que cela est trop faible comme éclairage.

Monsieur Alain CATHERINE considère que l'Europe, vu le prix d'une lampe à LED, prend les communes pour Crésus.

Monsieur Le Maire met l'accent sur le fait que si l'Europe veut payer le changement, la Commune sera preneur, tout en relevant qu'il n'y croit pas trop.

Monsieur Olivier ARNAL redit que ce type d'éclairage ne sera pas remplacé par des LED, dans la mesure où il faut de la puissance.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux de réfection des platines des projecteurs des stades de la Plaine de jeux ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2015 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la Commune au financement des dépenses à **21 000,00 €** et **autorise** Monsieur Le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

- Rapport N° 25 -

EAU ET ASSAINISSEMENT : PROJETS DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) POUR LA PERIODE 2016-2021 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 25 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur informe ses collègues que par courrier en date du 1^{er} décembre 2014, Monsieur le Préfet de la région Centre coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et Monsieur le Président de la Commission de bassin Loire-Bretagne sollicitent l'avis du Conseil Municipal sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période 2016-2021. Depuis le 19 décembre dernier et jusqu'au 18 juin prochain, les acteurs de l'eau et le public sont également consultés sur les projets de SDAGE et de PGRI.

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) :

Le projet de SDAGE définit pour six ans (2016-2021) les grandes orientations pour gérer durablement les ressources en eau, en vue de l'atteinte du bon état des eaux à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il constitue l'outil principal de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 3 octobre 2000.

Actuellement, 30 % des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne sont en bon état (41 % sur le secteur Allier amont, qui intègre le territoire de COURNON D'Auvergne). L'objectif à l'horizon 2021 est d'atteindre 61 % des masses d'eau du bassin en bon état (76 % sur le secteur Allier amont).

Pour obtenir cet objectif, le SDAGE 2016-2021 prévoit 14 chapitres d'intervention déclinés en 69 orientations fondamentales et concrètes répondant aux questions relatives à la qualité de l'eau, à la préservation des milieux aquatiques, à la protection de la ressource et à la gouvernance :

- 1- Repenser les aménagements de cours d'eau
- 2- Réduire la pollution par les nitrates
- 3- Réduire la pollution organique et bactériologique
- 4- Maîtriser la pollution par les pesticides
- 5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

- 7- Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8- Préserver les zones humides
- 9- Préserver la biodiversité aquatique
- 10- Préserver le littoral
- 11- Préserver les têtes de bassin versant
- 12- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14- Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

Ces dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents d'urbanisme (SCOT, PLU...).

Un programme de mesures contribuant à la réalisation de ces objectifs et dispositions du SDAGE est également en cours de consultation. Ce programme est décliné par commission territoriale. Pour le bassin Allier-Loire amont, le montant prévisionnel des dépenses sur six ans est de 227 millions d'euros.

Ces mesures peuvent faire l'objet de financement via le 10ème programme de l'agence de l'eau, auquel s'ajoutent d'autres sources de financement dont les fonds communautaires et les contributions des Départements et Régions ainsi que l'État.

Clermont Communauté est concernée au titre de plusieurs compétences, notamment en matière d'assainissement, d'entretien et de restauration des cours d'eau, pour lesquelles des contrats avec l'agence de l'eau sont en cours.

Le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) :

Par souci de lisibilité des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau en France, le projet de PGRI est soumis à la consultation selon les mêmes modalités que le SDAGE.

Ce plan constitue une déclinaison à l'échelle du bassin Loire-Bretagne de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014. Il sera lui-même décliné en stratégies locales sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), dont la liste a été arrêtée fin 2012.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il comprend 46 dispositions, permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Objectif n° 1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines.
- Objectif n° 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.
- Objectif n° 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.
- Objectif n° 4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
- Objectif n° 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.
- Objectif n° 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Le PGRI comprend également une synthèse relative à chaque TRI, dont celui de CLERMONT-RIOM.

Les collectivités sont particulièrement concernées par le PGRI, soit en tant que maître d'ouvrage d'actions à mettre en œuvre (PCS), soit en matière d'aménagement du territoire (Plan de Prévention du Risque Inondation).

Bien que l'agglomération de CLERMONT constitue l'un de ces TRI avec celle de RIOM, actuellement la Commune de COURNON D'AUVERGNE ne figure pas parmi des communes identifiées par l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne comme Territoire à Risque important d'Inondation.

Cependant, la DDT du Puy-de-Dôme a étendu la modélisation hydraulique, réalisée dans le cadre du TRI des agglomérations clermontoise et riomoise, à la rase de Sarliève.

Cette cartographie a été transmise à la Commune de COURNON pour avis en février dernier.

Compte tenu des enjeux sur ces secteurs, liés au fait que les principes de maîtrise de l'urbanisation applicables dans les plans de prévention des risques inondations impliquent que les zones peu ou pas urbanisées soumises à un aléa inondation fort, moyen ou faible pourraient devenir inconstructibles dans la plaine de Sarliève actuellement classée en zone à urbaniser, il apparaît indispensable d'émettre certaines réserves.

Tout d'abord, il ressort de cette modélisation que cette dernière ne prend pas en compte les conclusions de l'étude « 3P Allier » réalisée en 2011 pour Clermont Communauté.

Cette étude a permis de définir pour le bassin versant de l'Allier des dispositions optimales pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique en matière de prévision, de prévention et de protection contre les crues.

Dans ce cadre et au niveau local, les dispositifs de rétention des eaux pluviales réalisés ou projetés en amont de la rase de Sarliève permettent de réguler la quantité d'eau recueillie par la rase lors des épisodes de fortes pluies.

A ce titre, il est à noter que la Ville de COURNON D'Auvergne impose une limitation de débit à 3 L/s/ha pour tout aménagement soumis à permis réalisé sur une parcelle de superficie supérieure ou égale à 600 m².

En second lieu, on peut s'interroger sur la pertinence de la terminologie de crue « *torrentielle* » utilisée dans cette étude pour qualifier le risque inondation de la rase de Sarliève, du fait d'une part, de la très faible pente longitudinale et d'autre part, de l'absence de transport important de sédiments en période de crue.

Enfin, on peut regretter d'une part, que rien ne soit dit précisément quant à l'intégration à cette modélisation des effets de barrage sur les eaux de ruissellement en provenance du sud-ouest provoquées par les infrastructures routières telles que l'autoroute et sa bretelle d'accès depuis l'avenue du Midi et d'autre part, qu'il ne soit pas envisagée la réalisation de travaux de nature à limiter les zones d'aléas dans les secteurs identifiés à risque.

Compte tenu de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tant sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) que sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période 2016-2021.

Monsieur Olivier ARNAL, après avoir souligné qu'il s'agissait là d'un dossier un peu compliqué, rappelle à ses collègues qu'au mois de septembre dernier, il leur avait demandé d'approuver par délibération le projet de SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il précise qu'aujourd'hui, il s'agit d'approuver le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, qui est en fait, la somme des SAGE qui ont été approuvés dans la totalité du bassin Loire-Allier. Il ajoute que le SDAGE prescrit un certain nombre de recommandations qui, selon lui, vont plutôt dans le bon sens et c'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Monsieur Olivier ARNAL donne lecture de ces recommandations et apporte différentes précisions.

Concernant la pollution par les nitrates, il souligne que cela fait problème en Haute-Loire et dans le Cantal et qu'hier, il y a eu d'énormes manifestations des agriculteurs.

Concernant la pollution organique et bactériologique, il relève qu'à titre personnel, il se bat pour que l'on n'épande plus de boues de stations d'épuration à proximité des rivières.

Concernant la pollution par les pesticides, il rappelle que la Ville de COURNON s'est impliquée dans cette démarche.

Après avoir informé ses collègues que Clermont Communauté avait délibéré dans ce sens, la semaine dernière, Monsieur ARNAL redit qu'il proposera d'approuver le SDAGE.

Après avoir évoqué ce dernier, Monsieur ARNAL aborde le PGRI, plan de gestion des risques d'inondation, que l'Etat demande d'approuver dans le même temps. Concernant ce dossier, Monsieur ARNAL estime que la Commune doit être beaucoup plus réservée. En effet, alors que dans un premier temps la Ville de COURNON n'était pas concernée par ce PGRI, les services de L'État, à travers la DDT, se sont resaisis et ont constaté que, finalement, la rase de Sarliève, à un moment donné, rejoignait le ruisseau du Bec et que ce même ruisseau allait se jeter dans l'Allier. Dans ces conditions, les services de l'État ont estimé qu'il fallait regarder ce qui pouvait se passer, d'un point de vue inondations, du côté de la rase de Sarliève et dans cette perspective, ont fait réaliser une étude complémentaire, à savoir une simulation de risques qui est illustrée par la carte projetée en séance. Monsieur ARNAL, employant volontairement le conditionnel dans la mesure où la Commune conteste cette étude, informe ses collègues qu'au vu de cette dernière, il apparaîtrait qu'au moins deux parties de la rase, une partie en amont et une partie en aval, seraient censées subir des inondations en cas de pluies torrentielles. Eu égard au souhait de la Commune que la plaine de Sarliève, tout au moins dans sa partie Nord, soit urbanisée le plus rapidement possible et afin de ne pas prendre de risque, il apparaît, pour Monsieur ARNAL, indispensable d'émettre certaines réserves par rapport à ces simulations, réserves mentionnées dans la présente délibération et dont Monsieur ARNAL donne lecture. A cette occasion, il apporte certains commentaires.

Concernant la non prise en compte de l'étude « 3P Allier », il souligne que Clermont Communauté a fait la même remarque que celle proposée par la Commune et qu'il est souhaitable que l'on tienne compte du travail accompli lorsque l'on reparle du PGRI.

Concernant les effets de barrage provoqués par les infrastructures routières, Monsieur ARNAL considère que l'autoroute et sa bretelle d'accès depuis l'avenue du Midi, constituent un véritable barrage, ce qui n'est pas ou tout au moins pas assez pris en compte dans cette étude.

Enfin, concernant la réalisation de travaux de nature à limiter les zones d'aléas dans les secteurs identifiés à risque, Monsieur ARNAL relève que l'on dit qu'il y a un risque sur Sarliève Nord, alors même qu'on l'a résolu pour la Grande Halle d'Auvergne. En conséquence, il estime que l'État doit faire des préconisations avant de geler complètement la construction et qu'une phase intermédiaire, à savoir la réalisation de tel ou tel équipement permettra la réouverture à l'urbanisation. Force est de constater qu'aucune mention n'est faite et qu'en conséquence il faut solliciter l'État en la matière.

En conclusion, Monsieur ARNAL pense que ses collègues ont bien compris qu'il proposait d'émettre un avis favorable sur le SDAGE qui, selon lui, va dans le bon sens et de formuler les réserves qu'il vient d'énoncer par rapport au PGRI. Il ajoute qu'il espère avoir été assez clair dans ses explications.

Monsieur Le Maire lui confirme que son exposé était très clair.

Monsieur Henri JAVION, après avoir souligné que cette délibération avait, bien évidemment, été examinée en commission, relève que son Groupe aurait aimé qu'il y ait deux délibérations, une concernant le SDAGE, l'autre concernant le PGRI. En effet, quand bien même il s'agit d'une littérature que l'on connaît bien, c'est-à-dire « réduire, maîtriser, protéger » et de quelque chose de très idyllique, son Groupe est favorable au projet de SDAGE. Concernant le PGRI, compte tenu des réserves formulées ici et dans d'autres lieux et qui n'ont pas été prises en compte, Monsieur JAVION déclare que son Groupe est contre le PGRI tel qu'il est présenté.

Monsieur Olivier ARNAL précise qu'il n'appartient pas à la Commune de séparer les délibérations dans la mesure où les deux dossiers étant liés, l'État demande de délibérer dans le même document.

Monsieur Le Maire confirme les propos de Monsieur ARNAL, tout en soulignant qu'à l'État « ce sont des malins ».

Monsieur Henri JAVION déclare qu'on le voit bien, mais que l'on ne doit pas tomber dans le piège.

Monsieur Olivier ARNAL espère que ses collègues ont très clairement compris que la Commune émettait des réserves qui sont plus que de forme sur le PGRI. Il estime que si après lecture de cette délibération, le Préfet ne propose pas à la Ville de COURNON des aménagements et interdit l'urbanisation, la Commune pourra s'appuyer sur les remarques faites et lui demander ce qu'il en a fait et quel compte en a-t-il tenu. Dans ces conditions, il considère que la Commune a émis suffisamment de réserves pour ménager l'avenir de cette zone. Il ajoute que l'on ne peut pas non plus tout refuser et dire qu'il n'y a aucun risque, ce qui équivaudrait à nier les études en globalité, étant précisé que pour la Commune, elles ne paraissent pas suffisamment poussées à leur terme. A titre personnel, il pense que des études et une modélisation complémentaire prenant en compte les réserves émises par la Commune, seront lancées. Il ajoute qu'après avoir dit « 1-attention du côté de COURNON on a limité les ruissellements, 2-la pente n'est pas telle que l'on puisse avoir des coulées de sédiments et 3-prenez en compte le fait que l'autoroute et surtout sa bretelle sont de vrais barrages pour les grosses pluies qui proviennent de Gergovie, », la Commune ne pouvait guère aller plus loin. Revenant sur l'effet barrage, Monsieur ARNAL, après avoir relevé que s'il est vrai que l'on peut remarquer qu'il y a par moment de l'eau stagnante aux abords de la rase au Sud, souligne que, personnellement, il n'en a jamais vu en amont de la Grande halle et qu'en conséquence, il conteste farouchement cette étude.

Monsieur Le Maire, après avoir souligné que l'État tire encore une fois le parachute, les bretelles, la ceinture et tout le reste, tient à mettre en évidence un autre aspect, à savoir que les services de l'État ont réalisé cette modélisation par avion à l'aide d'un système GPS et que de ce fait, les résultats sont faussés dans la mesure où les éléments évoqués par Monsieur ARNAL ne sont pas pris en compte.

Monsieur Olivier ARNAL porte à la connaissance de ses collègues qu'en termes administratifs « formuler des réserves » équivaut à dire non.

Monsieur Michel RENAUD, eu égard au nombre de victimes lors de la dernière tempête, pense qu'effectivement l'Etat ouvre vraiment le parachute, le parapluie et même plusieurs. Cela étant, il ne faut pas oublier, selon lui, que la plaine de Sarliève était un lac qui a été asséché en 1870 par les prisonniers allemands. Il ajoute qu'à titre personnel, il s'est souvent posé la question de savoir par où était passée l'eau qu'il y avait dans ce lac et il pense qu'il vient d'en comprendre l'itinéraire, à savoir la rase, le Bec, puis l'Allier. Monsieur RENAUD estime, par ailleurs, que l'État va sérieusement serrer peut-être pas au Nord parce que c'est un petit peu plus élevé, mais sur tous les territoires au Sud qui, il l'a constaté, sont inondés, quand bien même il ne pleut pas beaucoup.

Monsieur Le Maire fait observer que contrairement à ce que l'on pense, ce sont les ingénieurs hollandais qui ont commencé à assécher le lac. Il ajoute qu'il résulte d'une étude réalisée par les gens de Vulcania que suite à la dernière explosion volcanique du Puy-de-Dôme, il y a de cela moins 8 000, moins 10 000 ans, une coulée en provenance du puy d'Anzelle qui est une cheminée secondaire du Puy-de-Dôme, a barré le Bec, ce qui a donné naissance à un lac. Pour le vider, les ingénieurs hollandais ont procédé au percement du fond du lac en creusant une tranchée qui est aujourd'hui recouverte et qui sort à proximité du domicile d'Yves CIOLI, non loin de la station d'épuration. Il précise que selon les archéologues, les ingénieurs hollandais ont dû vider le lac par le fond afin que l'eau puisse se déverser non pas sur le bassin versant du CENDRE, c'est-à-dire dans l'Auzon, sens de la coulée, mais sur le bassin versant de l'Allier.

Monsieur Michel RENAUD, pour conclure son propos, estime qu'il va être difficile pour la Commune de garder ces territoires en zone constructible, étant précisé qu'écologiquement, on peut également les garder en zone verte.

Monsieur Olivier ARNAL, concernant la remarque de Monsieur RENAUD sur l'eau qui stagne, estime qu'elle illustre bien ce qu'il disait, à savoir que la déviation sert de digue et protège la partie aval de la rase ce qui, ajoute-t-il, n'a pas été pris en compte. Par ailleurs, il déclare qu'avant d'envisager de geler Sarliève Nord et Sarliève Sud qui constituent des zones stratégiques aux portes de CLERMONT et qui sont idéalement bien situées en bordure de l'autoroute, il faut y réfléchir à deux fois. Pour sa part, il souhaiterait que l'Etat préconise la réalisation d'ouvrages afin de palier le risque d'inondations. A cet égard, il juge possible la réalisation, de part et d'autre de la rase, de noues qui seraient des réservoirs temporaires où l'eau, en cas de pluies exceptionnelles et torrentielles, serait stockée pendant 24 heures, avant d'être déversée dans la rase dont le niveau aura baissé passé ce délai. Selon lui, des solutions existent et il aimerait bien que l'Etat dise à la Commune que telle partie ne présente pas de risque et que telle autre mérite que l'on étudie des systèmes hydrauliques permettant de la rendre urbanisable, avant d'y renoncer.

Monsieur Le Maire souligne qu'il y a également un risque insidieux de transformer cette zone qui, rappelle-t-il, était constituée de marais asséchés au cours des siècles, en réserve naturelle où l'on ne pourra même pas cultiver, avec tous les problèmes que cela apportera, notamment ceux liés à l'eau stagnante. A cet égard, il rappelle qu'à la REUNION, il a été nécessaire de réutiliser le DDT pour supprimer les moustiques et les chikungunyas, aucune autre solution n'étant envisageable.

Monsieur Henri JAVION, prenant acte du fait qu'il ne peut y avoir deux délibérations, une sur le SDAGE et une sur le PGRI, informe ses collègues que son Groupe s'abstiendra. Il redit qu'il est favorable au projet de SDAGE, mais contre celui du PGRI dans la mesure où les réserves émises, tant par la Commune que par Clermont Communauté, ne sont pas prises en compte.

Après délibération et à l'UNANIMITE (3 abstentions), le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures pour la période 2016-2021 ;

- **formule**, au regard de sa déclinaison en stratégies locales sur les TRI, **les réserves suivantes** quant au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période 2016-2021 :

- Le Territoire à Risque important d'Inondation susceptible de concerner la Commune devra être actualisé afin d'intégrer l'étude « 3P Allier » comme outil de connaissance et de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des activités économiques réalisés auprès des entreprises situées en zone inondable.

- Les dispositifs de rétention des eaux pluviales réalisés en amont de la rase de Sarliève, permettant de réguler la quantité d'eau recueillie par la rase lors des épisodes de fortes pluies, devront être pris en compte.

- La typologie des crues de la rase de Sarliève pour qualifier le risque inondation de celle-ci, du fait d'une part, de la très faible pente longitudinale et d'autre part, de l'absence de transport important de sédiments en période de crue devra être reconsidérée.

- Les effets de barrage sur les eaux de ruissellement en provenance du sud-ouest, provoqués par les infrastructures routières telles que l'autoroute et sa bretelle d'accès depuis l'avenue du Midi, devront être intégrés dans la modélisation.

- Enfin, il devra être envisagé la réalisation de travaux de nature à limiter les zones d'aléas dans les secteurs identifiés à risque.

=====

Monsieur Le Maire propose de revenir aux délibérations relatives à la commission « Aménagement du territoire - Développement durable ».

Monsieur François RAGE, avant d'examiner les délibérations, prie ses collègues de bien vouloir l'excuser d'avoir bouleversé l'ordre du jour.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT DURABLE

- Rapport N° 2 -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION PAR L'EPF-SMAF POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE A LA SAS CICO PROMOTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N° 444 SISE AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Dossier étudié en commission le 24 mars 2015

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite aujourd'hui acquérir la parcelle cadastrée section BX n° 444 appartenant à la SAS CICO PROMOTION, d'une superficie de 669 m², sise avenue de la République, en vue de constituer une réserve foncière dans la perspective de l'aménagement de la future place de la République.

Aussi, après avis des Services Fiscaux en date du 19 janvier 2015, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition amiable de ce bien au prix de 100 350 € et de faire appel à l'Etablissement public foncier-Smaf pour le portage financier de cette transaction.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal s'engage auprès de l'EPF-Smaf :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
 - * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la Commune,
 - * si le solde est débiteur : la Commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement, en dix annuités au taux de 2,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;*

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.*

La revente de cet immeuble interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme exposé ci-dessus.

Monsieur François RAGE rappelle que la Commune prêche une attention particulière à tout le foncier qui peut être un élément stratégique de l'aménagement de la Ville dans les années à venir et souligne que tel est le cas du terrain, objet de la présente délibération. Il ajoute, alors que la Commune est en train de réviser le PLU et qu'il serait dommage de laisser construire sur cette parcelle un pavillon et de s'apercevoir dans trois ans qu'elle aurait été utile pour la création d'un chemin d'accès ou d'autre chose. En conséquence et par mesure de prudence, il apparaît souhaitable que la Ville procède à son acquisition, étant précisé que cet achat se fera au même prix que celui payé, il y a cinq ans, par la société qui en est propriétaire aujourd'hui, ce que l'on peut considérer comme une bonne affaire. Monsieur RAGE précise que cette parcelle, soit pourra s'intégrer dans l'aménagement de la place Gardet, auquel cas la Commune la conservera, soit ne le pourra pas et sera éventuellement revendue à un promoteur auquel la Commune imposera des contraintes, comme par exemple urbaniser en proximité de la voie. Après avoir redit qu'il s'agissait d'une acquisition prudentielle, Monsieur RAGE informe ses collègues que l'acquisition de cette parcelle, s'agissant d'une réserve foncière, sera confiée au SMAF. Après avoir évoqué d'une part, le terrain en partie basse vendu il y a quelques années et sur lequel ont été construits deux pavillons et souligné d'autre part, qu'il aurait été sans doute pertinent que la Commune l'achète à ce moment là, Monsieur RAGE conclut qu'il est plus facile d'être propriétaire d'un terrain et de voir ce que l'on va en faire plutôt que de subir ce qui serait construit dessus.

Monsieur Michel RENAUD, après avoir relevé qu'il voit très bien la politique menée autour de la place Joseph Gardet et ce que l'on veut qu'elle devienne, ajoute qu'il est bien d'acheter autour de celle-ci et qu'en conséquence, il votera facilement cette délibération.

Monsieur Le Maire précise que la Commune est déjà propriétaire de 65 % des maisons autour de la place et qu'elle va poursuivre sa politique d'acquisition au fur et à mesure des successions qui se présenteront.

Monsieur Henri JAVION se demande si l'on ne pourrait pas utiliser cet espace pour du stationnement, dans la mesure où il y a des problèmes énormes de stationnement en centre-ville et notamment place Joseph Gardet, étant précisé qu'il faudrait bien sûr l'autorisation de l'EPF-SMAF.

Monsieur François RAGE considère qu'il s'agit là d'une proposition intéressante qui mérite d'être examinée.

Monsieur Henri JAVION remercie Monsieur RAGE de sa réponse.

Monsieur Le Maire précise, à ce propos, qu'il va être procédé à la démolition de la maison sise 19 avenue de la Liberté, ce qui permettra la création d'une vingtaine de places de stationnement.

Monsieur François RAGE, revenant à la suggestion de Monsieur JAVION, après avoir redit qu'il s'agissait d'une bonne proposition, ajoute qu'il va regarder sa faisabilité, étant précisé que cette parcelle n'est pas très large.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

• **approuve** l'acquisition amiable par l'Etablissement Public Foncier-Smaf pour le compte de la Commune de CURNON D'Auvergne de la parcelle cadastrée section BX n° 444 appartenant à la SAS CICO PROMOTION, d'une superficie de 669 m², pour un montant de 100 350 €.

- Rapport N° 3 -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION PAR L'EPF-SMAF POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE A LA SCI DJB DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CR N° 52 SISE 11 RUE LOUIS BLERIOT

Dossier étudié en commission le 24 mars 2015

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite aujourd'hui acquérir la parcelle cadastrée section CR n° 52 appartenant à la SCI DJB, représentée par Monsieur Jean-Pierre BARIL, d'une superficie de 8 957 m², sise 11 rue Louis Blériot, dans le cadre d'un projet de restructuration urbaine.

Aussi, après avis des Services Fiscaux en date du 5 février 2015, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition amiable de ce bien au prix de 1 000 000 € et de faire appel à l'Etablissement public foncier-Smaf pour le portage financier de cette transaction.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal s'engage auprès de l'EPF-Smaf :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
 - * *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la Commune,*
 - * *si le solde est débiteur : la Commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.*
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune et notamment au remboursement :
 - * *de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;*
 - * *de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.*

La revente de cet immeuble interviendra avant affectation définitive au projet exposé ci-dessus.

Monsieur François RAGE, après avoir rappelé que la précédente acquisition relevait du principe de prudence, précise que celle-ci repose sur le principe d'opportunité. En effet, le propriétaire de ce local qui voulait s'en séparer, a souhaité, avant de le vendre à des promoteurs privés, savoir si la Commune pouvait être intéressée par son acquisition.

Monsieur RAGE porte à la connaissance de ses collègues que ce local, d'une superficie considérable, est situé dans la zone industrielle et qu'il s'agit de l'ancien karting-Gliss. Il ajoute qu'après l'avoir visité, il est apparu que ce bâtiment avait un très gros potentiel. Bien que l'on ne puisse pas dire précisément à ce jour, eu égard aux contraintes financières de la Commune, quelle en sera l'affectation précise, Monsieur RAGE évoque différentes pistes, à savoir un lieu de stockage, des ateliers municipaux, des équipements sportifs, etc.. Il considère que quelle qu'en soit l'affectation définitive, l'acquisition de ce bâtiment est une réelle opportunité, eu égard au prix relativement bas proposé par le propriétaire, suite aux négociations menées avec Monsieur Le Maire. En conclusion, Monsieur RAGE informe ses collègues que des études seront rapidement réalisées pour décider de son affectation et que le Conseil Municipal sera bien évidemment invité à se prononcer pour finaliser le projet.

Monsieur Le Maire souligne que quelques pistes existent déjà.

Monsieur François RAGE invite Monsieur Le Maire, s'il le souhaite, à les évoquer.

Monsieur Le Maire informe ses collègues qu'il a rencontré des investisseurs souhaitant créer un abattoir de petite taille pour faire de l'abattage bio. Ceux-ci prévoient d'abattre deux bêtes par jour et en conséquence n'ont pas besoin d'un espace considérable, ce qui laisserait disponible une superficie importante pouvant éventuellement accueillir un boulodrome, étant précisé que ce bâtiment comporte 5 500 m² de surface couverte.

Monsieur Henri JAVION souligne que le boulodrome est attendu.

Monsieur Le Maire, revenant à l'affectation de ce bâtiment, ajoute qu'il faut également réfléchir au déménagement des ateliers municipaux dans ce dernier, ce qui libérerait l'espace actuellement occupé pour réaliser un nouveau quartier.

Monsieur Michel RENAUD, après avoir relevé que s'il voyait bien tout à l'heure la politique générale d'aménagement de la Ville, considère qu'avec cette délibération, la Majorité municipale court sur l'opportunité. Il estime, eu égard aux finances de la Ville et à l'évolution qui se profile en matière de désengagement de l'État, qu'il ne s'agit pas d'une opportunité importante pour la Ville. Il ne voit pas pourquoi la Ville se mettrait à acheter des bâtiments sans savoir ce qu'elle veut en faire et sans qu'elle en ait réellement besoin. Dans ces conditions, Monsieur RENAUD déclare que sur cette délibération, il s'abstiendra.

Monsieur Le Maire tient à dire que la Majorité municipale sait très bien ce qu'elle veut en faire, mais qu'il préfère une réflexion collective à laquelle il associera l'Opposition lorsque ce bâtiment aura été acheté.

Monsieur François RAGE relève qu'il s'est sans doute mal exprimé dans la mesure où il ne voulait pas dire que l'on ne savait pas ce qu'on allait faire de ce bâtiment, mais que l'on n'en connaissait pas la destination finale, eu égard aux multiples possibilités d'occupation. A cet égard, tout en précisant que rien n'est arrêté, il informe ses collègues que dans le cadre de la révision du PLU, une attention particulière va être portée à l'espace englobant les ateliers et le garage GIRON, sur lequel à son sens, on pourrait imaginer la création d'un nouveau quartier. Il ajoute qu'il ne sert à rien d'imaginer ce que l'on veut si demain on ne dispose pas d'un espace pouvant éventuellement accueillir les ateliers municipaux. Dans ces conditions, il considère que l'acquisition de ce bâtiment est certes, une opportunité, mais est également stratégique dans le cadre d'une réflexion d'ensemble d'aménagement de la Ville.

Après délibération et à l'UNANIMITE (2 abstentions), le Conseil Municipal :

• **approuve** l'acquisition amiable par l'Etablissement public foncier-Smaf pour le compte de la Commune de COURNON D'Auvergne de la parcelle cadastrée section CR n° 52 appartenant à la SCI DJB, représentée par Monsieur Jean-Pierre BARIL, d'une superficie de 8 957 m² pour un montant de 1 000 000 €.

- Rapport N° 4 -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION PAR LA COMMUNE A LA FAMILLE MONTAGNON DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZS N° 48 SISE AU LIEU-DIT « LES PRACLIOS »

Dossier étudié en commission le 24 mars 2015

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur expose que la famille MONTAGNON est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZS n° 48 sise au lieu-dit « Les Praclios » et d'une superficie de 4 930 m².

La Commune souhaite acquérir cette parcelle en vue de sa mise à disposition à la Régie de territoire des 2 Rives dans le cadre d'un projet de chantier d'insertion de maraîchage.

Compte-tenu de l'intérêt public local que représente ce projet et après avis des Services Fiscaux en date du 30/03/2015, il est proposé au Conseil Municipal d'acheter à la famille MONTAGNON, à savoir Madame Maria MONTAGNON, en tant qu'usufruitière et Mesdames Annick COUTURIER, Marielle MILLE et Monsieur Jean-Luc MONTAGNON, en tant que nu-propriétaires, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle ZS n° 48 au prix total de 12 000 €.

La Commune s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que l'Office notarial de COURNON sera chargé de rédiger l'acte d'acquisition.

Monsieur François RAGE relève que le projet d'épicerie solidaire s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global, allant de la production de fruits et de légumes à leur vente. Il ajoute qu'afin de pouvoir produire, il faut disposer d'espaces adaptés et que tel est le cas avec cette parcelle sur laquelle, précise-t-il, sera implantée une serre. Il redit qu'il s'agit d'un projet global allant de la production de fruits et de légumes à leur vente dans le cadre de l'épicerie solidaire et tout cela, avec la mise en œuvre d'un chantier d'insertion.

Monsieur Le Maire, après avoir précisé que le secteur concerné avait été déboisé et se situait à proximité des jardins familiaux, ajoute que ce seront près de 5 000 m² qui seront consacrés à la production de légumes bio. Il informe par ailleurs ses collègues que la Commune va s'efforcer d'acheter l'ensemble du secteur afin d'en faire un lieu de balades, tout en réservant un espace dédié à la plantation de vergers bio. Il souligne enfin que Madame Irène CHANDEZON est chargée du dossier de la régie de territoires et invite celle-ci à dire un mot si elle le souhaite.

Madame Irène CHANDEZON intervient et relève que la régie de territoires englobe la Communauté de communes de BILLOM/SAINT-DIER/VALLEE DU JAURON, la Communauté de communes de MUR-ES-ALLIER et la Ville de COURNON.

Monsieur Le Maire précise que le territoire concerné par cette régie compte environ 40 000 habitants.

Madame Irène CHANDEZON précise à son tour que deux ateliers d'insertion sont prévus.

Monsieur Le Maire ajoute enfin que la Commune fera appel à la régie pour des travaux de désherbage.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'acquisition par la Commune de COURNON D'Auvergne à la famille MONTAGNON, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section ZS n° 48, d'une superficie de 4 930 m², sise au lieu-dit « Les Praclios » pour un montant total de 12 000 €, en vue de sa mise à disposition à la Régie de territoire des 2 Rives ;
- **se prononce favorablement** sur la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais relatifs à cette transaction ;
- **désigne** l'Office Notarial de COURNON pour la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Rapport N° 5 -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION PAR LA COMMUNE AUX CONSORTS RIBAUD DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 14 SISE RUE DES CHEMERETS

Dossier étudié en commission le 24 mars 2015

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur expose que les Consorts RIBAUD sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AX n° 14 sise rue des Chemerets, d'une superficie de 560 m².

Aujourd'hui, cette parcelle englobant une partie du talus et du trottoir de la rue des Chemerets, il convient de régulariser cette situation. De plus, cette acquisition permettra à la Ville de procéder à un échange de terrains avec Monsieur Christian GURY en vue de réaliser des travaux d'assainissement.

Dans ce cadre et après avis des Services Fiscaux en date du 16 juillet 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'acheter aux Consorts RIBAUD ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle AX n° 14 au prix de 30 000 €.

La Commune s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que l'Office notarial de COURNON sera chargé de rédiger l'acte d'acquisition.

Monsieur François RAGE précise tout d'abord que cette délibération et la suivante sont liées et que Monsieur ARNAL en parlerait mieux que lui dans la mesure où c'est un dossier qu'il suit depuis longtemps. Il ajoute qu'après une délibération inspirée par le principe de prudence, puis une délibération liée à une opportunité, la présente délibération relève, quant à elle, de la mission de service public incombant à la Commune, à savoir permettre aux acquéreurs d'une maison ne pouvant être desservie gravitairement, de disposer d'un assainissement correct. Monsieur RAGE relève qu'à cet effet, la Commune ne disposant pas du foncier nécessaire, il convient de procéder dans un premier temps, à une acquisition et dans un second temps, à un échange, étant précisé que la personne concernée est, bien évidemment, d'accord.

Monsieur Olivier ARNAL fait remarquer que cette délibération fait suite à une longue négociation et que l'opération en cause s'inscrit dans le cadre de la politique communale d'éradication des fosses septiques.

Monsieur François RAGE le confirme.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il en reste encore un certain nombre.

Monsieur François RAGE met l'accent sur le fait que l'on demande aux habitants d'éradiquer les fosses septiques et qu'en conséquence, il faut leur donner la possibilité de le faire.

Monsieur Le Maire relève que dans certains secteurs à COURNON, il sera nécessaire de procéder à des échanges de terrains pour effectuer les travaux d'éradication.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute que cela se fera prochainement en contrebas de l'avenue de la République et que, petit à petit, on arrivera à éradiquer toutes les fosses septiques.

Monsieur Le Maire confirme que c'est bien l'objectif de la Commune.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'acquisition par la Commune de COURNON D'Auvergne aux Consorts RIBAUD de la parcelle cadastrée section AX n° 14, d'une superficie de 560 m², sise rue des Chemerets, pour un montant de 30 000 € ;
- **se prononce favorablement** sur la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais relatifs à cette transaction ;
- **désigne** l'Office Notarial de COURNON pour la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Rapport N° 6 -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR CHRISTIAN GURY DE TERRAINS SITUES RUE DES CHERMETS ET AVENUE DE LEMPDES

Dossier étudié en commission le 24 mars 2015

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Commune doit procéder à la pose de canalisations d'assainissement sur les parcelles cadastrées section AX n° 12 et AX n° 326, respectivement situées avenue de Lempdes et rue des Chemerets et appartenant à Monsieur Christian GURY.

Afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation desdits travaux, il est possible de procéder à un échange avec Monsieur Christian GURY comme suit :

- une partie d'environ 131 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 14, que la Commune a prévu d'acquérir aux Consorts RIBAUD,
- contre une partie de la parcelle cadastrée section AX n° 12 et de la parcelle cadastrée section AX n° 326, propriétés de Monsieur Christian GURY, pour une surface équivalente.

Après avis des Services Fiscaux en date du 23 février 2015, cet échange présente un caractère purement gratuit et s'effectuera sans contrepartie financière.

La Commune s'engage à réaliser une clôture sur la nouvelle limite de propriété de Monsieur Christian GURY jusqu'à la rue des Chemerets et à créer deux nouveaux regards sur celle-ci.

Les frais relatifs à cet échange (bornage, document d'arpentage, frais d'acte) seront à la charge de la Commune, étant précisé que l'acte authentique sera établi par l'Office Notarial de COURNON.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'échange entre la Commune de COURNON D'Auvergne et Monsieur Christian GURY ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, des parcelles susvisées pour une superficie d'environ 131 m² et destiné à la pose de canalisations d'assainissement ;
- **approuve** les conditions de l'échange entre la Commune de COURNON D'Auvergne et Monsieur Christian GURY selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange.

- Rapport N° 7 -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR LA COMMUNE A QUATRE RIVERAINS DU QUARTIER DE LA RIBEYRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BM N° 253 SISE AU LIEU-DIT « LA RIBEYRE »

Dossier étudié en commission le 24 mars 2015

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n° 253, d'une superficie de 23 444 m², correspondant à l'un des espaces verts du quartier de « La Ribeyre ».

Quatre riverains, propriétaires de parcelles jouxtant celle de la Commune, souhaitent en acquérir une partie afin d'agrandir leur terrain et d'y cultiver un potager, étant précisé que ladite parcelle est située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre et après avis des Services Fiscaux en date du 18 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal de vendre une bande de la parcelle communale BM n° 253, au prix de 5 € le m², comme suit :

- une superficie d'environ 72 m² à Monsieur et Madame André BONHOMME, propriétaires de la parcelle BM n° 204, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, soit une vente d'un montant approximatif de 360 € ;
- une superficie d'environ 82 m² à Monsieur et Madame Sébastien MALLET, propriétaires de la parcelle BM n° 205, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, soit une vente d'un montant approximatif de 410 € ;

- une superficie d'environ 303 m² à Mesdames Christiane DI PELLEGRINI et Catherine DI PELLEGRINI, respectivement usufruitière et propriétaire de la parcelle BM n° 207, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, soit une vente d'un montant approximatif de 1 515 € ;
- une superficie d'environ 237 m² à Monsieur et Madame Jesus FERREIRA, propriétaires de la parcelle BM n° 208, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, soit une vente d'un montant approximatif de 1 185 €.

Les acquéreurs s'engagent respectivement à prendre en charge les frais relatifs à cette transaction (bornage, document d'arpentage, frais d'acte), étant précisé que les actes authentiques seront établis par l'Office Notarial de COURNON.

Monsieur François RAGE relève que, quand bien même il ne s'agit pas d'une mission de service public, une des missions de la Commune est d'améliorer le cadre de vie des habitants. Il ajoute que depuis plusieurs années, un des habitants souhaitait pouvoir agrandir son jardin en achetant une partie du terrain communal qui était devant et qui ne servait à rien. Il avait été alors répondu à ce dernier que sa requête pouvait avoir du sens si ses voisins formulaient la même demande, afin de pouvoir procéder à un alignement. L'ensemble des propriétaires concernés étant désormais d'accord, il est proposé de leur vendre une partie de la parcelle dont la Commune n'a pas l'utilité, étant précisé d'une part, qu'il s'agit d'une parcelle non constructible et par voie de conséquence ne représentant pas une plus-value pour les acquéreurs et d'autre part, que la Commune n'aura plus à l'entretenir.

Monsieur Le Maire souligne que cela permettra à la Commune de se mettre à l'alignement du trottoir.

Monsieur François RAGE le confirme et trouve que cela est plus propre.

Monsieur Le Maire relève que subsistent un certain nombre de décrochés et que la Commune essaye de les régler tout en arrangeant les gens.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la vente par la Commune de COURNON D'Auvergne d'une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 253 aux conditions exposées ci-dessus ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON pour rédiger les actes de vente correspondants ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

- Rapport N° 8 -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR ADJUDICATION DE L'APPARTEMENT PROPRIETE DE LA COMMUNE SITUE DANS LA COPROPRIETE DU 26 BIS AVENUE DE LEMPDES ET ANCIENNEMENT OCCUPE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dossier étudié en commission le 24 mars 2015

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un appartement d'une superficie de 64 m² environ, d'une cave et de deux places de stationnement dans la copropriété située au 26 bis avenue de Lempdes et cadastrée section BB n° 276.

Ces biens n'étant plus utilisés, la Commune souhaite aujourd'hui vendre ceux-ci par voie d'adjudication.

A cet effet, une publicité sera effectuée dans un journal de publications légales et les offres des acquéreurs seront remises par plis cachetés chez un huissier de justice. La vente sera conclue avec l'acquéreur qui aura proposé la meilleure offre, étant précisé que les offres inférieures à l'estimation des Domaines du 29 janvier 2014 fixant le prix à 100 000 € ne seront pas prises en compte.

L'Office notarial de COURNON sera chargé de la rédaction de l'acte correspondant, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur François RAGE rappelle tout d'abord à ses collègues que le SPCL qui regroupait les Communes de COURNON et de LEMPDES, a été dissous et qu'à cette occasion, il a fallu répartir ses actifs entre les deux Communes. Il précise que la Ville de LEMPDES a gardé MONTALIVET et a revendu SAINT-BABEL et que la Ville de COURNON, quant à elle, s'est vu attribuer les deux immeubles occupés à l'époque par la Gendarmerie. Suite au départ de la Gendarmerie, la Commune de COURNON a revendu, à l'exception d'un logement occupé par la CAF, l'immeuble dans lequel étaient logés les gendarmes, le second immeuble étant occupé aujourd'hui par le Commissariat. La CAF ayant déplacé ses permanences à la Maison des citoyens, ce qui lui paraît plus judicieux dans la mesure où elle est désormais à proximité des habitants, Monsieur RAGE propose que la Commune vende cet appartement selon la même procédure mise en place pour les précédents, à savoir de façon anonyme afin qu'il n'y ait aucun passe droit et aucun favoritisme.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la vente par la Commune de l'appartement et de ses annexes situés dans la copropriété du 26 bis avenue de Lempdes cadastrée section BB n° 276, selon les conditions précisées ci-dessus ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON pour la rédaction de l'acte correspondant, étant précisé que les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

- Rapport N° 9-

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CESSION GRATUITE PAR LES SOCIÉTÉS LOGIDOME ET DOMIA À LA COMMUNE DE L'ESPACE COMMUN SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE DU COMMERCE ET DE L'AVENUE DE L'ALLIER

Dossier étudié en commission le 24 mars 2015

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature avec les sociétés LOGIDOME et DOMIA d'une convention prévoyant le transfert, dans le domaine communal, de la totalité de l'espace commun de circulation piétonne et de stationnement situé en bordure de la rue du Commerce et de l'avenue de l'Allier, réalisé dans le cadre du programme de construction de 62 logements ayant fait l'objet du permis de construire PC n° 063.124.10G0093 du 29 octobre 2010.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section BB n° 389 d'une superficie de 629 m².

Les travaux étant achevés, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser ce transfert par le biais d'un acte notarié de cession gratuite, étant précisé que d'une part, l'acte de cession sera établi par l'Office notarial de COURNON et que d'autre part, les frais d'acte seront à la charge des cédants, à savoir les sociétés LOGIDOME et DOMIA.

Monsieur François RAGE souligne qu'il s'agit là d'une régularisation traditionnelle. Il ajoute qu'une fois les immeubles construits et les trottoirs réalisés, ces derniers doivent être intégrés dans le domaine public, étant précisé que préalablement, leur qualité a été vérifiée.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **accepte** la cession gratuite par les sociétés LOGIDOME et DOMIA à la Commune de COURNON D'Auvergne de la parcelle susvisée correspondant à la totalité de l'espace commun de circulation piétonne et de stationnement situé en bordure de la rue du Commerce et de l'avenue de l'Allier, réalisé dans le cadre de l'opération de construction de 62 logements ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON pour la rédaction de l'acte de cession dont les frais seront pris en charge par les sociétés LOGIDOME et DOMIA ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Rapport N° 10 -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING OLLIER SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BV N° 373 SISE 33 AVENUE DE LEMPDES

Dossier étudié en commission le 24 mars 2015
Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'une opération de réhabilitation et de construction de logements sociaux, la société LOGIDOME souhaite acheter à la Commune la parcelle cadastrée section BV n° 373, sise 33 avenue de Lempdes, d'une superficie de 1 013 m² et composée de la maison, de la grange et du parking Ollier.

Ce parking étant affecté à l'usage du public, son aliénation ne sera possible qu'après sa sortie du domaine public de la Commune. Cette dernière suppose la désaffectation puis le déclassement du bien, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, la procédure de conventionnement des logements sociaux impose à la société LOGIDOME de déposer un permis de construire de cette opération avant le 30 juin 2015. A ce titre, la société LOGIDOME doit être autorisée par la Ville à déposer cette demande.

Monsieur François RAGE informe tout d'abord ses collègues que ce dossier sera présenté de façon plus approfondie lors d'une prochaine commission « Aménagement du Territoire ». Il ajoute que la Commune est en train de valider, avec LOGIDOME, un projet pour la réutilisation de cette maison qui, rappelle-t-il, est dénommée « maison Ollier » depuis le début et est aujourd'hui inutilisée, à l'exception d'une partie de la propriété où sont garées trois voitures.

Après avoir souligné que cette maison de caractère, ancienne maison vigneronne, était un élément marquant du vieux bourg, Monsieur RAGE relève qu'il était dommage que, pour des problèmes d'accessibilité, de plancher qui s'écroule, etc.. cette bâtisse ne puisse plus servir. Dans ces conditions, il a été demandé au bailleur social LOGIDOME de travailler sur un projet permettant d'accueillir dans cette maison du logement social. Il porte à la connaissance de ses collègues que LOGIDOME a présenté un projet remarquable, comportant des duplex, ce qui, estime-t-il, honore le logement social. Cela étant, pour que ce projet voit le jour, il précise qu'il est nécessaire d'une part, de désaffecter et d'autre part, de déclasser du domaine public, termes que Monsieur RAGE juge très administratifs et très techniques, le parking situé au pied de la maison, afin que LOGIDOME puisse acquérir cette propriété qui est composée non seulement de la maison, mais également du parking. Il ajoute que l'acquisition du parking permettra à LOGIDOME de pouvoir répondre aux exigences relatives au nombre de places de parking par appartement. Monsieur RAGE fait observer que le projet n'est pas encore tout à fait finalisé et qu'en conséquence, il ne peut en parler de manière détaillée, ce qu'il ne manquera pas de faire ultérieurement, étant précisé qu'il est prévu la réalisation de 7 à 9 logements. En conclusion, Monsieur RAGE tient à dire qu'il s'agit là d'une bonne opération dans la mesure où cette maison est vendue pour une somme conséquente dont il pense que la recette n'a pas été prévue au budget.

Monsieur Yves CIOLI souhaite savoir si LOGIDOME prend également la grange.

Monsieur François RAGE lui confirme et lui précise que des appartements seront réalisés dans cette dernière.

Monsieur Le Maire pense que ce sera de l'accession sociale.

Monsieur François RAGE relève que cela est possible et souligne la qualité du travail de LOGIDOME.

Monsieur Le Maire tient à dire que ce projet comportera de l'accession sociale et du locatif social. Il ajoute que la Commune s'efforce toujours de faire de l'accession sociale, ce qui permet à des gens ayant peu de moyens de pouvoir se loger à COURNON, en achetant soit des appartements, soit des petites maisons. Il considère que cela fait partie du travail des élus de veiller à ce que la Ville soit sociologiquement équilibrée.

Monsieur Michel GEORGES souhaite savoir si les caractéristiques originales de ce bâtiment vont être conservées.

Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur François RAGE précise que l'aspect extérieur du bâtiment ne sera pas touché.

Monsieur Le Maire souligne que l'intérieur de ce dernier est en très mauvais état.

Monsieur François RAGE porte à la connaissance de ses collègues qu'à ce jour, il reste à décider du devenir du rez-de-chaussée du bâtiment, LOGIDOME ayant informé la Commune qu'il ne pouvait pas utiliser ce dernier. Il ajoute qu'une réflexion concernant son affectation va être menée, étant précisé qu'il s'agit d'un ancien cuvage d'une grande hauteur avec de petites fenêtres et comportant en son centre des piliers. Il redit qu'une réflexion va être menée et ne doute pas qu'il y a quelque chose à imaginer, quand bien même il ne sait pas précisément quoi.

Monsieur Le Maire, avant qu'on ne lui pose la question, précise que la Commune est en train d'aménager la place des Laitiers, ce qui permettra la création de 25 à 30 places de parking supplémentaires. Il ajoute que suite à l'ouverture des plis, le coût des travaux sera moindre que prévu ce qui, ajoute-t-il, l'a surpris.

Monsieur François RAGE, souhaitant anticiper sur des questions qui peuvent être posées, souligne que 90 % des voitures stationnant sur le parking Ollier sont des véhicules communaux. Il ajoute qu'afin de libérer des places de stationnement, une réflexion est menée quant à la création aux ateliers, d'un parking pour les véhicules communaux, ce qui éviterait que ceux actuellement stationnés à Ollier se garent place des Laitiers.

Monsieur Le Maire confirme les propos de Monsieur RAGE et ajoute qu'il est prévu un parking avec des places numérotées. Les agents iront prendre les voitures de service à cet endroit et laisseront leur véhicule personnel sur le parking qui est en face, à proximité des ateliers, ce qui évitera de surcharger le centre-bourg.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** la désaffectation du parking Ollier situé sur la parcelle cadastrée section BV n° 373 ;
- **décide** de soumettre à enquête publique le déclassement du domaine public de ce parking, une fois la désaffectation rendue effective et constatée par procès-verbal ;
- **autorise** la société LOGIDOME à déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section BV n° 373 ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Rapport N° 11-

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA STATION DE TELEPHONIE MOBILE SITUEE SUR LE TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DU CHEMIN BLANC CADASTRE SECTION AP N° 401 AU PROFIT DE LA SOCIETE FPS TOWERS

Dossier étudié en commission le 24 mars 2015

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que, par convention en date du 3 juillet 1998, BOUYGUES TELECOM a été autorisé à installer et à exploiter la station radioélectrique sur le terrain, sis rue du Chemin Blanc, cadastré section AP n° 401, propriété de la Commune de COURNON D'AUVERGNE et d'une emprise totale de 2 052 m².

Le dernier avenant à cette convention d'occupation du domaine communal, en date du 21 novembre 2012, a autorisé BOUYGUES TELECOM à transférer ses droits et obligations nés au titre de ladite convention à sa filiale FRANCE PYLONES SERVICES, désormais dénommée FPS TOWERS.

Aujourd'hui, cette convention ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, notamment en ce qui concerne la possibilité de demander la réalisation d'un contrôle gratuit et indépendant des ondes électromagnétiques (décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013).

Afin de se mettre en conformité avec la législation, FPS TOWERS propose de signer une nouvelle convention avec la Commune, intégrant ces nouvelles dispositions. Celle-ci annule et remplace la convention initiale et reprend les conditions et éléments contractuels définis précédemment. La surface mise à disposition, le montant de la redevance, la clause d'indexation et la durée de la convention restent donc inchangés.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Monsieur François RAGE relève que cette délibération est purement technique et qu'il s'agit de prendre acte du changement de nom du cocontractant.

Monsieur Henri JAVION souhaite savoir si la redevance reste la même.

Monsieur François RAGE lui répond par l'affirmative.

Monsieur Le Maire précise que cette délibération est nécessaire pour percevoir la redevance.

Monsieur François RAGE souligne qu'en l'absence de délibération, on demanderait le versement de la redevance à une société qui n'existe plus.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la nouvelle convention proposée par FPS TOWERS en vue de se mettre en conformité avec la législation et les nouvelles contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 12 -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : EPF-SMAF – ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 24 mars 2015

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur expose que :

- le Syndicat intercommunal à vocation unique « **Assainissement des Bords de Sioule** » (Puy-de-Dôme) par délibération du 8 septembre 2014,
 - la Communauté de communes **Entre Allier et Bois Noirs** (Puy-de-Dôme) par délibération en date du 18 septembre 2014,
 - la Commune de **Saint Pierre La Bourlhonne** (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,
- ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF-Smaf, réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts de l'EPF-Smaf, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Monsieur François RAGE relève que le SMAF continue à fédérer les différents territoires.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les demandes d'adhésion précitées.

- Rapport N° 13 -

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS POUR LA CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS AVENUE DE LA REPUBLIQUE A COURNON D'AUVERGNE : OPERATION « LE GRAND MAIL » - CONTRAT N° 19301

Dossier présenté en commission le 24 mars 2015

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée qu'afin de financer la construction de 34 logements sociaux avenue de la République à COURNON D'AUVERGNE, SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS sollicite la garantie de la Ville de COURNON D'AUVERGNE, à hauteur de 80 %, pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le rapporteur précise que cet emprunt est garanti à hauteur de 20 % par le Département du Puy-de-Dôme.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 19301 en annexe signé entre SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 /

La Commune de COURNON D'AUVERGNE accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt PLUS d'un montant total de 3 301 607 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 19301, constitué de deux lignes de prêt.

- Prêt PLUS 40 ans : 2 383 373 €
- Prêt PLUS FONCIER 50 ans : 918 234 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 /

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 /

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur François RAGE informe ses collègues que cette délibération a été examinée dans sa commission, dans la mesure où il n'y a pas eu de commission des finances.

Monsieur Marc BOYER confirme les propos de Monsieur RAGE et souligne que s'agissant de deux délibérations portant sur des garanties d'emprunts pour la construction de logements sociaux déjà réalisés et pour certains habités, cela permet de faire le lien avec l'urbanisme. Revenant aux garanties d'emprunts, Monsieur BOYER relève que c'est du classique et que l'on ne va pas recommencer l'éternel débat qui a été tenu à de nombreuses reprises et à l'occasion duquel la Majorité apporte toujours la même réponse, à savoir que le risque c'est que tout simplement la Commune devienne propriétaire de ces logements sociaux à la place des bailleurs sociaux, si ces derniers faisaient défaut. Il précise que les permis de construire de ces logements ayant été déposés avant 2012, Clermont Communauté n'apporte pas sa garantie mais que le Conseil Général apporte la sienne à hauteur de 50 % pour les uns et de 20 % pour les autres.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il s'agit d'une opération menée par SCIC HABITAT.

Monsieur Marc BOYER rappelle que ces logements se situent à l'entrée de l'avenue de la République et font la jonction avec le nouveau quartier du Grand Mail III. Par ailleurs, il tient à dire que ces bâtiments, d'une architecture originale, ont suscité à l'origine une controverse, mais qu'en définitive, s'intègrent très bien dans le site.

Monsieur Le Maire souligne que ceux qui les occupent sont très contents.

Monsieur Henri JAVION fait remarquer que la Ville comporte 23 % de logements sociaux.

Monsieur François RAGE lui précise que le taux de logements sociaux est de 21 %.

Monsieur Le Maire ajoute que les 21 % sont à peine atteints.

Monsieur Henri JAVION prend acte de cette précision et relève que la Commune est donc au-delà des 20 % de logements sociaux imposés par la loi. Il ne voit pas, en conséquence, quel est l'intérêt de ces garanties d'emprunts compte tenu du fait que les bailleurs sociaux peuvent très bien fonctionner sans, eu égard par ailleurs aux opérations qu'ils réalisent sur la Commune.

Monsieur Le Maire tient à rappeler que ce bailleur social a mis en vente 35 de ses logements sur COURNON et que le Conseil Municipal a délibéré en la matière avant l'été dernier. Il ajoute qu'il s'agit de maisons individuelles situées avenue du Midi que leurs locataires, depuis 25 ans pour certains d'entre eux, peuvent acheter aux alentours de 110 000 euros, voire 120 000 euros pour les plus grandes. Il considère qu'il s'agit d'une bonne opération pour les locataires et que cela permet à SCIC HABITAT d'une part, de pouvoir réaliser de nouveaux logements et d'autre part, d'assurer un parcours résidentiel.

Monsieur François RAGE relève pour sa part que la programmation de logements sociaux est inscrite dans le Plan Local de l'Habitat de Clermont Communauté qui constitue un engagement, tant pour la Commune que pour les bailleurs sociaux. Il ajoute que la Commune s'est positionnée pour rester largement au-dessus des 20 %, étant précisé qu'un jour, il faudra atteindre les 25 % et que les communes qui n'auront pas atteint ce pourcentage se verront infliger des pénalités. Qui plus est, il s'agit, selon Monsieur RAGE, d'une conviction politique, la Majorité municipale souhaitant que la Ville se développe à travers une offre immobilière diversifiée au sein de laquelle le logement social doit prendre toute sa place.

Monsieur Henri JAVION déclare qu'il ne dit pas le contraire.

Monsieur Le Maire fait observer que 74 % des habitants de COURNON, eu égard à leurs revenus, pourraient prétendre au logement social. Il ajoute qu'à titre personnel, il trouve les loyers relativement chers dans la mesure où ces derniers sont de 560 euros pour un T4 et se situent, pour un T3, entre 430 euros s'il s'agit de PLAI et 470 euros s'il s'agit de PLUS. Cela étant, Monsieur Le Maire précise que l'avantage est que ces logements sont aux normes RT2012 et qu'en conséquence, les charges de chauffage sont très basses.

Monsieur Olivier ARNAL souligne qu'il ne s'agit plus de logements pour les personnes pauvres.

Monsieur Le Maire approuve les propos de Monsieur ARNAL et relève que les logements sociaux sont souvent occupés par des couples travaillant à deux dans la mesure où une personne seule, eu égard au taux maximum d'effort, à savoir 33 %, peut difficilement assurer le paiement d'un loyer de 460 euros.

Après délibération et à la MAJORITE (29 voix pour, 3 contre), le Conseil Municipal :

- **accorde** une garantie d'emprunt à SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS, à hauteur de 80 %, pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 19301, destiné à financer la construction de 34 logements avenue de la République à COURNON D'AUVERGNE.

- Rapport N° 14 -

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS AVENUE DE LA REPUBLIQUE A COURNON D'AUVERGNE : OPERATION « LE GRAND MAIL » - CONTRAT N° 19302

Dossier présenté en commission le 24 mars 2015

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée qu'afin de financer la construction de 10 logements sociaux avenue de la République à COURNON D'AUVERGNE, SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS sollicite la garantie de la Ville de COURNON D'AUVERGNE, à hauteur de 50 %, pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le rapporteur précise que cet emprunt est garanti à hauteur de 50 % par le Département du Puy-de-Dôme.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 19302 en annexe signé entre SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1/

La Commune de COURNON D'AUVERGNE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt PLAI d'un montant total de 1 305 358 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 19302, constitué de deux lignes de prêt.

- Prêt PLAI 40 ans : 1 066 431 €
- Prêt PLAI FONCIER 50 ans : 238 927 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 /

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 /

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération et à la MAJORITE (29 voix pour, 3 contre), le Conseil Municipal :

- **accorde** une garantie d'emprunt à SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS, à hauteur de 50 %, pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 19302, destiné à financer la construction de 10 logements avenue de la République à COURNON D'Auvergne.

=====

CULTURE

- Rapport N° 26 -

CULTURE : TARIFS 2015/2016 – CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

Dossier étudié en commission le 18 mars 2015

Rapporteur : Madame Claire JOYEUX

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON D'Auvergne révisé chaque année les tarifs du Conservatoire de Musique relatifs à l'année scolaire à venir, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

En premier lieu, le rapporteur propose d'appliquer une augmentation de 1 % arrondie au dixième d'euro le plus proche au tarif « droits d'inscription », base de calcul des tarifs du Conservatoire.

En second lieu, afin de faciliter l'accès à l'enseignement musical au plus grand nombre, le tarif « location d'instrument » sera désormais aligné sur le droit d'inscription sans application d'un coefficient. Par ailleurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les locations d'instruments sont réservées en priorité aux Cournonnais.

En troisième lieu, en vue d'élargir l'offre de l'enseignement musical, il est envisagé de créer des ateliers de pratique collective, notamment de musiques actuelles. Dans ce cadre, le Conservatoire de Musique proposerait, lors de cours hebdomadaires d'une heure et accueillant au minimum trois élèves, d'aborder des esthétiques musicales plus récentes.

En quatrième lieu, il est proposé de revaloriser d'un euro, le dispositif de bourses d'aide à la diffusion qui viennent en déduction des cotisations instrumentales pour les élèves participant régulièrement aux répétitions et productions des ensembles rattachés au Conservatoire de Musique.

Le montant de ces dernières pourrait être de :

- 64 € pour des élèves participant aux ensembles intervenant aux cérémonies, à savoir la Batterie-Fanfare et l'Orchestre d'Harmonie ;
- 33 € pour des élèves participant aux autres ensembles, à savoir Sax and Co, Jungle Shop, Brass Band, Accordéon et l'ensemble à cordes Passacaille.

Il est précisé que le montant cumulé de ces bourses ne pourra excéder 97 €.

Enfin, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal que le règlement de la somme due par les familles sera effectué, non plus en deux mais en trois versements égaux avec appel de fonds en novembre, février et mai.

En conséquence, les tarifs 2015/2016 pourraient s'établir selon les tableaux ci-dessous :

TARIFS 2015/2016

ELEVES COURNONNAIS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	Tranche 10	Tranche 11
Droit d'inscription - payable par tous	54,60	58,90	62,90	67,20	71,20	75,30	81,60	85,60	89,80	93,90	98,00
EN CURSUS											
Cours d'instruments (<i>Droit d'inscription x2</i>)	109,20	117,80	125,80	134,40	142,40	150,60	163,20	171,20	179,60	187,80	196,00
Musiques en Ateliers (<i>Droit d'inscription x1</i>)	54,60	58,90	62,90	67,20	71,20	75,30	81,60	85,60	89,80	93,90	98,00
HORS CURSUS											
Cours d'instruments (<i>Droit d'inscription x4</i>)	218,40	235,60	251,60	268,80	284,80	301,20	326,40	342,40	359,20	375,60	392,00
Musiques en Ateliers (<i>Droit d'inscription x2</i>)	109,20	117,80	125,80	134,40	142,40	150,60	163,20	171,20	179,60	187,80	196,00

Location d'instrument (<i>Droit d'inscription x1</i>)	54,60	58,90	62,90	67,20	71,20	75,30	81,60	85,60	89,80	93,90	98,00
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

ELEVES EXTERIEURS	
Droit d'inscription - payable par tous (tranche 11 élève couronnais majoré d'un coefficient de 1,5)	147,00
EN CURSUS	
Cours d'instruments, écriture, analyse et jazz (<i>Droit d'inscription x2</i>)	294,00
Musiques en Ateliers (<i>Droit d'inscription x1</i>)	147,00
HORS CURSUS	
Cours d'instruments, écriture, analyse et jazz (<i>Droit d'inscription x4</i>)	588,00
Musiques en Ateliers (<i>Droit d'inscription x2</i>)	294,00

Location d'instrument (<i>Droit d'inscription x1</i>)	147,00
---	--------

Madame Claire JOYEUX attire l'attention de ses collègues sur deux modifications dans cette délibération, par rapport à l'an dernier. La première qui, selon elle, est la plus importante est, afin de faciliter l'accès à un plus grand nombre de jeunes au conservatoire et à la pratique instrumentale, la baisse du coût de location des instruments. En effet, il est proposé d'aligner celui-ci sur le droit d'inscription et de ne plus appliquer un coefficient multiplicateur de 2, comme cela se pratiquait jusqu'alors. La seconde est la mise en place d'ateliers accueillant trois à cinq personnes. Madame JOYEUX précise que cela permettra à des jeunes inscrits en cursus classique et ne souhaitant pas poursuivre dans cette voie, de pouvoir continuer la pratique instrumentale dans une optique un peu différente, à savoir la mise en place ou l'aide au développement de groupes de musiques ou tout simplement la pratique amateur et de loisir.

Monsieur Le Maire relève qu'à l'examen des statistiques et grâce à Monsieur BOYER, il a pu observer un certain équilibre dans la mesure où sur les 460 enfants inscrits à l'école de musique, 25 % d'entre eux étaient dans les trois premières tranches, 20 % dans les quatre plus hautes et le reste au milieu. Dans ces conditions, selon Monsieur Le Maire, on ne peut que constater que la tarification sociale mise en place, a permis à des enfants dont les parents se situent dans les tranches 1, 2, 3 et dont les revenus sont plutôt modestes, de pouvoir accéder à l'école de musique. Il considère qu'il s'agit là d'une très bonne chose et souligne que le nouveau directeur du conservatoire de musique a plein d'idées pour décentraliser et aller au plus près des publics.

Madame Claire JOYEUX confirme qu'il s'agit effectivement de décentraliser et de démocratiser.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il est important de démocratiser la pratique de la musique et que plus il y aura d'enfants qui pratiqueront cette dernière, mieux ça sera.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** la tarification 2015/2016 du Conservatoire de Musique et l'ensemble des propositions formulées ci-dessus.

=====

SPORTS – JEUNESSE

- Rapport N° 27 -

SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « HANDBALL CLUB CURNON D'Auvergne »

Dossier étudié en commission le 23 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur propose que la Commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association sportive « Handball Club Curnon d'Auvergne » afin de contribuer financièrement aux divers frais engagés par celle-ci pour l'organisation d'un quart de finale de la Coupe de la Ligue Féminine de Handball qui s'est déroulé le 19 février dernier à CURNON D'Auvergne.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Monsieur Philippe MAITRIAS informe ses collègues que le Club de Handball, un des plus gros clubs du département, était venu le rencontrer avant la fin de l'année dernière, afin de savoir s'il était envisageable que la Commune lui attribue une subvention exceptionnelle dans le cadre de leur candidature à l'accueil d'un quart de finale de la coupe de la ligue féminine de handball qui leur paraissait intéressant en termes d'image et de projet associatif. Le Club de Handball a finalement organisé cette manifestation qui a engendré quelques frais supplémentaires. Celle-ci ayant été une réussite tant en termes de spectateurs qu'en termes d'organisation, il est proposé aujourd'hui de lui accorder cette subvention exceptionnelle. Monsieur MAITRIAS informe par ailleurs ses collègues que ce match avait un petit goût particulier pour le Club de CURNON, dans la mesure où c'était l'équipe de METZ, championne de France et dont l'entraîneur était un ancien joueur de CURNON.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 €** à l'association sportive « Handball Club Cournon d'Auvergne » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'organisation d'un quart de finale de la Coupe de la Ligue Féminine de Handball.

- Rapport N° 28 -

JEUNESSE : RENOUELEMENT DU TITRE « VILLE AMIE DES ENFANTS » 2015-2020 – DOSSIER DE CANDIDATURE / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNICEF FRANCE / PLAN ANNUEL D'ACTIONS

Dossier étudié en commission le 23 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose que la Ville de COURNON D'Auvergne, « Ville Amie des Enfants » (VAE) depuis 2004, doit effectuer, pour la période 2015-2020, une demande auprès de l'UNICEF France afin de renouveler le titre VAE et poursuivre le partenariat avec l'UNICEF France.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de COURNON D'Auvergne s'engage à :

- mettre en œuvre la convention des droits de l'enfant au niveau local ;
- pérenniser les actions innovantes existantes et développer des projets pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes, en particulier les plus fragiles ;
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale ;
- favoriser la prise de responsabilité et la participation citoyenne de la jeunesse ;
- promouvoir les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire ;
- faire vivre un partenariat local avec le Comité UNICEF du Puy-de-Dôme en signant un plan d'actions annuel.

L'UNICEF France, quant à elle, s'engage notamment à :

- dégager les moyens nécessaires à l'organisation de l'initiative « Ville Amie des Enfants » à travers essentiellement la mobilisation de ses représentants bénévoles locaux ;
- créer et animer un Comité de suivi réunissant les partenaires, des représentants des Villes Amies des Enfants et des représentants bénévoles locaux ;
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise (invitation systématique du référent VAE de la Ville, aux réunions annuelles Villes amies des enfants et le cas échéant, au Comité de suivi, aux sessions de formation, aux réunions thématiques...) ;
- mettre à la disposition de la Ville un outil d'évaluation de leurs politiques publiques locales en direction des 0/18 ans (guide, dossier de candidature et tableau de bord) ;
- mettre à la disposition de la Ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire (consultation de 6/18 ans).

Le rapporteur ajoute que la candidature de la Ville de COURNON D'Auvergne repose sur les actions ou projets innovants suivants :

- Bien-être et cadre de vie
- Non-discrimination, égal accès aux services et lutte contre la pauvreté
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents
- Sécurité et protection
- Parentalité

- Santé, hygiène et nutrition
- Prise en compte du handicap
- Education
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs
- Solidarité internationale

Il précise enfin que la Commune de COURNON D'AUVERGNE s'engage à verser à l'UNICEF France, une subvention annuelle de 1 000 euros.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Monsieur Philippe MAITRIAS informe tout d'abord ses collègues qu'il s'agit d'une convention dont la durée est calée sur celle du mandat municipal, à savoir six ans. Après avoir d'une part, établi un bilan des six années écoulées et d'autre part, retravaillé avec l'UNICEF, il est envisagé la signature d'une nouvelle convention engageant les deux parties et surtout l'UNICEF, pour les six ans à venir. Il rappelle que l'UNICEF œuvre essentiellement pour le droit des enfants et leur bien-être, que ce soit en France ou dans le monde entier, et ajoute que la Commune entend soutenir les actions menées par cette dernière. Il précise que pour les six ans à venir, la Commune va poursuivre les actions innovantes déjà menées et engager de nouvelles actions sur dix thématiques différentes qui ont été examinées en détail en commission. Il débute par le « bien-être et le cadre de vie » qui concerne tout ce que fait au quotidien le service aménagement du territoire et qui contribue à permettre aux enfants de disposer d'un cadre de vie agréable. Il évoque en second lieu « la non-discrimination, l'égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté », illustrés par la politique tarifaire mise en place par la Commune, qu'elle concerne la cantine scolaire, l'école de musique ou encore le CAM, afin que les enfants puissent bénéficier de ces services, quel que soit le revenu des parents. Il évoque ensuite « la participation citoyenne des enfants et des adolescents » qui, souligne-t-il, concerne principalement le service jeunesse et plus particulièrement le CAM qui associe les enfants en amont aux projets qu'il entend mener. A titre d'exemple, il présente le projet de skate-parc à la conception duquel, les jeunes ont été associés et qui a débouché sur la création d'une junior-association, à savoir une association comportant et dirigée par des mineurs, accompagnés d'un tuteur qui est un animateur du service jeunesse. Il relève également la « sécurité et la protection » qui consistent à ce que la Ville soit sécurisante pour les enfants afin qu'ils puissent y vivre en toute tranquillité. Il cite ensuite « l'aide à la parentalité » et évoque notamment l'action du CCAS en la matière. Il met également l'accent sur les actions en matière de « santé, d'hygiène et de nutrition » portées tant par la cantine scolaire que par le CCAS. Il souligne par ailleurs la « prise en compte du handicap », à savoir le travail accompli par la commission handicap à COURNON qui permet de rendre des lieux accessibles aux handicapés et de prendre en compte des situations particulières, avec pour objectif que la Ville soit la plus accessible possible en créant notamment des chemins de vie pour des personnes porteuses de handicaps un peu plus marqués que d'autres. Il poursuit par « l'éducation », et rappelle les moyens mis par la collectivité à destination des écoles. Concernant « l'accès au jeu, au sport, à la culture et aux loisirs », il précise qu'il s'agit du soutien apporté par la Commune au monde associatif et de l'action culturelle menée grâce à la Coloc' et au cinéma avec, rappelle-t-il, l'instauration de tarifs préférentiels pour les jeunes. Il termine par la « solidarité internationale » qui concerne les projets de nature à sensibiliser les enfants et les jeunes sur ce qui se passe dans le monde. Il conclut que dans le cadre de cette convention, la Commune apportera un soutien financier à l'UNICEF, à hauteur de 1 000 euros.

Monsieur Le Maire considère que c'est un moment important dans la vie de la Commune que de s'engager avec l'UNICEF sur le projet « ville amie des enfants ». Il rappelle par ailleurs que COURNON a été la première Ville d'Auvergne à être « ville amie des enfants », qu'il en est plutôt fier et qu'il remercie l'équipe municipale d'avoir fait les efforts nécessaires à cet effet.

Madame Claire JOYEUX souhaite apporter un complément d'information, à savoir que l'UNICEF, en partenariat avec le service culturel de la Ville, organise ce week-end le « village ami des enfants ». Elle convie ses collègues à participer à cet événement qui se déroulera le samedi après-midi de 14h00 à 19h00 sur l'espace Jean Jaurès.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le dossier de candidature pour le renouvellement du titre « Ville Amie des Enfants » ;
- **adopte** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'UNICEF France, pour la période 2015-2020 ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 29 -

JEUNESSE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME – DISPOSITIF AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE)

Dossier étudié en commission le 23 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme instaure, pour l'année de fonctionnement 2015, un nouveau dispositif pour permettre aux enfants des familles allocataires de partir en séjours vacances, intitulé « Aide aux Vacances Enfants » (AVE).

Ce nouveau dispositif, qui prévoit une aide complémentaire journalière variable en fonction du quotient familial, pourra être cumulée avec les bons « aides aux temps libres » déjà existants.

Le montant de ces aides est fixé comme suit, étant précisé que les familles bénéficiaires disposent d'un capital de 14 jours pour l'année :

Tranches de QF	T1 : QF < à 351 €	T2 : QF de 351 à 500 €	T3 : QF de 501 à 700 €
Montants de l'aide	25 € / jour	21 € / jour	17 € /jour

Le rapporteur ajoute que l'octroi de ces aides est possible sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- Les séjours doivent être organisés en France et déclarés auprès des services de l'État, par un gestionnaire agréé par la CAF et dont le siège social est situé dans le Puy-de-Dôme ou dans un département limitrophe (Allier, Cantal, Haute Loire, Corrèze et Creuse).
- La durée du séjour doit être comprise entre 4 et 14 jours.

Enfin, il précise que la gestion de l'aide sera assurée par le service VACAF (service commun aux CAF) pour ce qui est des réservations et du paiement de l'aide, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée à 200 000,00 € au titre de l'année 2015.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Monsieur Philippe MAITRIAS, après avoir relevé qu'il s'agissait d'une délibération assez technique, précise que la CAF, à travers le dispositif d'aide au temps libre, accorde des aides dont le montant varie en fonction du quotient familial, aux familles dont les enfants partent en séjour ou fréquentent le CAM. Il ajoute que cette année, la CAF a créé un nouveau dispositif intitulé « aide aux vacances enfants », qui se rajoute au précédent. Il souligne que l'on ne sait pas si ce nouveau dispositif sera pérennisé mais qu'en tout état de cause, 200 000 euros lui seront consacrés en 2015, ce qui permettra aux enfants dont les familles appartiennent aux trois premières tranches de quotient familial, de bénéficier d'une aide supplémentaire et par conséquent, de pouvoir partir en séjour pour un coût encore plus faible. Dans ces conditions, Monsieur MAITRIAS propose de procéder à la signature de cette convention qui, ajoute-t-il, permettra à la Commune de faire labelliser un des séjours qu'elle organise en direct.

Madame Claire JOYEUX souhaite savoir si l'aide est versée directement aux familles ou aux organisateurs.

Monsieur Philippe MAITRIAS lui répond qu'il lui semble de mémoire, que l'aide est versée aux familles. Il informe par ailleurs ses collègues que la Commune doit procéder à certains ajustements dans la mesure où, avec ce système, quelques familles pourraient payer moins de 50 euros alors que le dispositif prévu par la Commune impose sur le séjour un tarif minimum de 50 euros. En conclusion, Monsieur MAITRIAS redit qu'il ne sait pas si ce dispositif sera pérennisé.

Monsieur Le Maire souligne que la Commune en profitera au moins cette année.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, pour la mise en place du dispositif « Aide aux Vacances Enfants » ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 30 -

JEUNESSE : ORGANISATION DE L'OPERATION « PASSEURS D'IMAGES » 2015 – CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SAUVE QUI PEUT LE COURT METRAGE »

Dossier étudié en commission le 23 mars 2015
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville de COURNON soutient depuis plusieurs années, le dispositif national « Passeurs d'images ».

Relayée sur le plan régional par l'association « Sauve qui peut le court métrage », cette action permet l'organisation, sur le territoire communal, de différentes animations tout au long de l'année qui peuvent être déclinées en quatre catégories :

- la diffusion de « contremarques » pour les jeunes âgés de moins de 25 ans,
- l'organisation d'une séance spéciale en collaboration avec le cinéma « Le Gergovie »,
- l'organisation d'ateliers d'initiation à la vidéo,
- la projection de films lors de séances en plein air.

Ainsi, pour l'année 2015, il est proposé que la Ville de COURNON renouvelle son soutien à l'action « Passeurs d'images » en versant une subvention d'un montant de 8 385,00 € à l'association « Sauve qui peut le court métrage ».

Le rapporteur ajoute que les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention à intervenir avec l'association « Sauve qui peut le court métrage » et son annexe technique relative à l'organisation des séances plein air.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au BP 2015 à l'article 6574-4221.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention et son annexe technique joints à la présente délibération*.

Monsieur Philippe MAITRIAS relève tout d'abord qu'il pense qu'il s'agit là d'une convention qui doit être signée chaque année depuis presque 20 ans.

Monsieur Le Maire le confirme.

Monsieur Philippe MAITRIAS précise que l'association, dans le cadre de cette convention, fournit à la Ville des contremarques qui sont distribuées aux jeunes de moins de 25 ans, afin qu'ils puissent aller au cinéma à un prix très préférentiel. Concernant l'organisation de la séance spéciale de cinéma avec Le Gergovie, il informe ses collègues qu'il s'agit souvent d'une séance de courts-métrages qui est organisée par « René fait son court », en partenariat avec des élèves du lycée. Quant aux ateliers d'initiation à la vidéo, il relève que ces derniers sont organisés à la demande, soit d'un collège, soit d'une association. Concernant les quatre séances de films en plein air, Monsieur MAITRIAS porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que ceux qui seront projetés cette année seront : « Minuscule » qui est un film d'animation, le 8 juillet à la Maison des citoyens ; « Fast and Furious 6 » ou « Divergente », le choix n'ayant pas encore été fait par les jeunes ados fréquentant le CAM, le 22 juillet à l'espace Ariccia ; « Les Croods » le 29 juillet à la Coloc' de la culture ; « The Grand Budapest Hotel » le 19 août à l'allée des sports des Toulaitis. Monsieur MAITRIAS termine en précisant que pour tout cela, la Commune verse à l'association « sauve qui peut le court métrage » une subvention d'un montant de 8 385 euros.

Monsieur Joël SUGERE relève que, bien que n'ayant pas le détail exact des formations, il a cru comprendre, en discutant avec Madame BAUER, que les séances de formation étaient quand même très très limitées. Cette dernière lui a parlé d'une ou deux séances pour très peu d'enfants. Il ajoute que si c'est bien ce qu'il a compris, cela lui paraît un peu court pour une Ville comme COURNON et estime qu'on pourrait leur demander d'étoffer un petit peu ce point là.

Monsieur Philippe MAITRIAS demande à Monsieur SUGERE si ce dernier veut parler des séances d'atelier vidéo.

Monsieur Joël SUGERE lui répond par l'affirmative.

Monsieur Philippe MAITRIAS informe Monsieur SUGERE que très peu de projets sont proposés et que le nombre de ces derniers est de un ou deux par an. Il ajoute qu'en tout état de cause, s'il fallait développer cette action, il faudrait y consacrer plus de moyens.

Monsieur Joël SUGERE en convient, tout en redisant que rapporté à l'importance de la Ville cela paraît dérisoire.

Monsieur Philippe MAITRIAS redit qu'il y a peu de demandes d'atelier vidéo et ajoute que cette année, il y en aura peut-être un, initié par le CAM, en partenariat avec la junior association qu'il a évoquée précédemment et dont l'objet sera la réalisation d'un film promotionnel du skate parc.

Monsieur Joël SUGERE souligne qu'il s'agit de l'histoire de l'œuf ou de la poule. Il estime qu'il faut solliciter les projets, mais que si effectivement il n'y a pas de moyens on ne les sollicitera jamais et qu'en conséquence, on n'avancera pas.

Monsieur Philippe MAITRIAS relève que s'il y avait beaucoup de projets, la Commune demanderait à l'association d'en assurer plus, étant précisé que tel n'est pas le cas à ce jour.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association « Sauve qui peut le court métrage », dans le cadre du soutien apporté par la Ville, à l'opération « Passeurs d'images » ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 31 -

JEUNESSE : POINT INFORMATION JEUNESSE – FORMATION DES BABY-SITTERS

Dossier étudié en commission le 23 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de son action « baby-sitting » qui se déroulera tout au long de l'année 2015, le Point Information Jeunesse municipal a prévu l'organisation de sessions de formations concernant les techniques de garde des enfants en bas âge.

Ces formations, dispensées par des professionnels du Pôle Petite Enfance, porteront principalement sur quatre thématiques :

- Prévention et sécurité
- Hygiène et soins de l'enfant
- Rythmes de vie de l'enfant
- Éveil de l'enfant

L'objectif de cette formation est principalement d'apporter aux baby-sitters des connaissances et des méthodes essentielles à la garde d'enfants, de façon à les conforter et à les responsabiliser dans leur activité.

Le rapporteur précise qu'afin que ces formations accueillent des jeunes gens motivés, il est souhaitable de demander aux stagiaires une participation financière. Pour que cette participation soit cohérente avec celle déjà fixée pour les formations « Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 » et qu'elle ne soit pas un frein aux inscriptions, son montant pourrait être fixé à 5,00 € par personne.

Monsieur Philippe MAITRIAS rappelle à ses collègues que dans le cadre de l'action « formation des baby-sitters », il était proposé à ceux qui souhaitent faire du baby-sitting, de suivre une formation « aux gestes de premiers secours » dispensée par l'association des « secouristes français croix blanche des volcans », ce qui était de nature à rassurer les parents qui confiaient leurs enfants. Il ajoute qu'il est proposé d'enrichir cette action avec une formation, en partenariat avec le Pôle Petite Enfance, reposant sur quatre thématiques. Ainsi, ceux qui souhaiteront faire du baby-sitting disposeront de compétences supplémentaires, ce qui sera de nature à rassurer encore plus les parents. Il précise enfin qu'une liste de baby-sitters est disponible dans les différents services de la Mairie.

Monsieur Bernard BARRASSON se demande pourquoi on se sent obligé d'employer un mot anglais, à savoir « baby-sitter » dans une délibération d'un Conseil Municipal français.

Monsieur Le Maire suggère les termes garde d'enfants.

Monsieur Bernard BARRASSON estime que cela serait mieux.

Monsieur Philippe MAITRIAS fait observer que lorsque l'on parle de garde d'enfants, on fait souvent référence à des modalités de garde beaucoup plus organisées et beaucoup plus administratives, comme par exemple les crèches.

Monsieur Michel RENAUD demande si cette formation ne pourrait pas être élargie aux jeunes grands-pères ou grand-mères qui peuvent rencontrer des difficultés avec les bébés. Il souligne qu'il s'agit là d'une proposition sérieuse et relève qu'à PARIS, Monsieur DELANOË avait mis en place l'université des parents. Selon lui, il est bien de former les gens à ce genre de choses.

Monsieur Le Maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée qu'il retient et qui mérite réflexion.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** la mise en place et le contenu de cette formation sur les techniques de garde des enfants ;
- **fixe à 5,00 €** la participation financière pour les jeunes inscrits.

=====

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

- Rapport N° 32-

SCOLAIRE : CLASSES D'ENVIRONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 / SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Dossier étudié en commission le 25 mars 2015

Rapporteur : Madame Claire JOYEUX

Le rapporteur rappelle que la Commune participe chaque année au financement des classes d'environnement des écoles publiques du 1^{er} degré.

Pour l'année scolaire 2014/2015, un projet a été déposé par l'école élémentaire Félix Thonat et concerne le séjour d'une classe de CM2 au Futuroscope (Vienne) du 3 au 5 juin 2015, étant précisé que le coût du séjour par enfant s'élève à 235 €.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Félix Thonat, une subvention de 1 762,50 €.

Cette aide municipale concernerait 21 élèves en application du barème ci-dessous s'adressant aux familles domiciliées à COURNON D'AUVERGNE, dont le quotient familial périscolaire est situé entre les tranches 1 et 6 :

Tranche	Quotient familial	% d'aide
1	< 346	50 %
2	>346 / 441	45 %
3	> 441 / 560	40 %
4	> 560 / 733	35 %
5	> 733 / 964	30 %
6	> 964 / 1239	25 %
7 à 11	> 1239	0

Madame Claire JOYEUX informe ses collègues que Madame LOISEAU, la question lui ayant été posée quant à la répartition par quotient familial des familles inscrites à la restauration scolaire, lui a laissé un document qu'elle se propose de porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal. Ainsi, elle précise que les tranches 1 à 5 représentent 78 % des Cournonnais ce qui, ajoute-t-elle, recoupe ce que disait Monsieur Le Maire précédemment, à savoir que 70 à 75 % de Cournonnais peuvent prétendre au logement social, les tranches 6 à 11 représentant, quant à elles, 22 %.

Monsieur Le Maire souligne qu'effectivement toutes ces informations se recoupent.

Madame Claire JOYEUX le confirme et relève qu'elles sont cohérentes.

Monsieur Le Maire tient à faire remarquer que ce dispositif a été mis en place il y a bientôt 25 ans sur proposition de Monsieur Jean LOBEAU, qu'il salue pour avoir pensé à l'instauration de cette aide.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le barème d'intervention figurant ci-dessus et prévoyant des aides de 25 à 50 % ;
- **autorise** le versement d'une subvention de **1 762,50 €** à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Félix Thonat.

=====

- Rapport N° 33 -

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION PORTANT ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE « ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS » ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Dossier établi en commission le 16 mars 2015
Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 10 décembre 2014, Monsieur le Président du Centre de Gestion nous a fait savoir que dans un souci de sécurisation juridique, le Conseil d'Administration avait décidé de mettre un terme au principe de facturation des dossiers présentés devant le comité médical et la commission de réforme.

En conséquence, le secrétariat de ces deux instances assurera seulement les missions obligatoires, c'est à dire, le traitement administratif des dossiers.

Toutefois, afin de répondre aux besoins des collectivités confrontées à des difficultés pour gérer des situations d'inaptitude physique de leurs agents titulaires et non titulaires, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le Conseil d'Administration a souhaité mettre en place une nouvelle mission facultative. Le contenu de cette mission, dont les détails sont présentés dans le *projet de convention joint à la présente délibération*, comprendra, notamment, un accompagnement à la mise en œuvre des procès verbaux du comité médical ou de la commission de réforme, des conseils personnalisés, le calcul du décompte des droits, l'exercice du droit d'option, la coordination entre la protection statutaire et la protection du régime général, la prise en charge des démarches liées à une mise en disponibilité d'office pour inaptitude physique, l'organisation de réunions, etc....

Cependant, s'agissant d'un service facultatif, celui-ci doit faire l'objet d'une tarification conformément à l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Afin de continuer à bénéficier d'un accompagnement dans la gestion des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment, de la complexité statutaire liée à ces problématiques, il est proposé d'adhérer à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents du Centre de Gestion.

Il est précisé que compte tenu du nombre d'agents publics gérés par la Ville de CURNON, la cotisation s'élèverait à 3 000 euros par an.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de 3 mois. Toute demande d'adhésion ou de dénonciation prendrait effet au 1^{er} janvier de l'année N + 1. Toutefois, à titre exceptionnel, compte tenu de la date d'instauration de cette nouvelle mission facultative pour l'année 2015, la convention prendrait effet, pour les collectivités adhérant en cours d'année, le 1^{er} jour du mois suivant la transmission de la convention et de la délibération d'adhésion au Centre de Gestion.

En conséquence, la contribution financière sera proratisée en fonction de la date d'effet de l'adhésion.

Monsieur Le Maire relève que ce dispositif permet de faire prendre en charge par le Centre de Gestion, des agents en fin de carrière ou qui rencontrent des difficultés de reclassement. Il précise, en réponse à une question posée, que cette situation peut faire suite à un accident de travail et que la Commune ne disposant pas toujours des structures nécessaires, le Centre de Gestion, qui gère la totalité des emplois du département à l'exception de la Ville de CLERMONT, est le mieux placé pour aider au reclassement des agents connaissant des problèmes de santé. Il considère que la proposition de cet organisme est une très bonne chose.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention portant adhésion à la mission facultative « accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents » assurée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 34 -

RESSOURCES HUMAINES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Dossier étudié en commission le 16 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que chaque année, à l'occasion de la remise des médailles d'honneur régionale, départementale et communale, la Commune offre à chaque récipiendaire un cadeau.

Un agent récipiendaire a manifesté le souhait de ne pas bénéficier de ce cadeau et a demandé que la Commune verse directement la valeur de celui-ci, soit 273 euros, à la Ligue contre le Cancer.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle.

Monsieur Michel RENAUD rend hommage à cet agent.

Monsieur Le Maire déclare qu'il le lui fera savoir et remercie Monsieur RENAUD pour lui.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de **273 euros** à la Ligue contre le Cancer.

- Rapport N° 35 -

RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES JOBS D'ETE

Dossier étudié en commission le 16 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que l'opération « jobs d'été » des mois de juillet et août instaurée en 1993 et renouvelée depuis, a permis de recruter, chaque année, des jeunes issus essentiellement de familles en difficulté.

Le rapporteur propose de reconduire cette action lors de l'été 2015, ce qui devrait permettre de recruter de 40 à 45 jeunes pour effectuer des petits travaux d'entretien du patrimoine communal ou pour intervenir en renfort dans les services municipaux au cours de la période du 01 juillet au 31 août 2015.

Ces jeunes seraient recrutés à mi-temps, pour une durée de 4 semaines au cours de la période précisée ci-dessus (soit 70 heures au total).

Leur rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321 de la fonction publique territoriale, étant précisé qu'une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat au titre d'action spécifique de la « politique de la ville ».

De plus, afin de renforcer l'équipe, il s'avère nécessaire de recruter un agent contractuel pour la période du 01 juillet au 31 août 2015. Cet agent d'animation, sous contrat à durée déterminée, serait rémunéré pour un temps complet sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, indice brut 340, indice majoré 321.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, à mi-temps pour la période du 01 juillet au 31 août 2015 et pour une durée de 4 semaines, de 40 à 45 jeunes rémunérés sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321 de la fonction publique territoriale et sur le recrutement d'un agent d'animation contractuel pour la période du 01 juillet 2015 au 31 août 2015 rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, indice brut 340, indice majoré 321.

- Rapport N° 36 -

RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS

Dossier étudié en commission le 16 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que le recrutement de personnel saisonnier pour assurer un renfort durant l'été, au camping et au plan d'eau, s'avère nécessaire. A cet effet, il est proposé de conclure, avec les différentes personnes à employer, un contrat de travail à durée déterminée selon les conditions indiquées sur le tableau ci-dessous.

NOMBRE D'AGENTS ET FONCTIONS	AFFECTATION	PERIODE	REMUNERATION
2 animateurs	camping	du 1er juillet au 31 août 2015 inclus	Indice brut de la fonction publique 340 (temps complet)
2 agents à l'entretien des locaux	camping	du 1er juillet au 31 juillet 2015 inclus	Indice brut de la fonction publique 340 (temps complet)

2 agents à l'entretien des locaux	camping	du 1er août au 31 août 2015 inclus	Indice brut de la fonction publique 340 (temps complet)
1 agent d'accueil	camping	du 1er juillet au 31 août 2015 inclus	Indice brut de la fonction publique 340 (temps complet)
1 agent chargé de la surveillance de la piscine du camping	camping	du 1er juillet au 31 août 2015 inclus	Indice brut de la fonction publique 340 (temps complet)
3 surveillants de baignade (titulaires du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique + brevet de secourisme)	zone de loisirs plan d'eau	du 1er juillet au 31 août 2015 inclus	Indice brut de la fonction publique 374 (temps complet)
2 agents à l'entretien du plan d'eau	zone de loisirs plan d'eau	du 1er juillet au 31 août 2015 inclus	Indice brut de la fonction publique 340 (temps complet)

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes liées au travail du dimanche et des jours fériés, ces agents bénéficieront de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2012.

Monsieur Le Maire, concernant les agents d'entretien du plan d'eau, informe tout d'abord ses collègues que dès le mois d'avril, il est procédé, tous les jours, à la collecte des poubelles autour du plan d'eau compte tenu de sa fréquentation. Il ajoute qu'en période estivale, il est nécessaire, eu égard aux congés des agents, de renforcer les équipes par des jeunes qui collectent les poubelles sept jours sur sept et trois fois par jour.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement de personnel saisonnier pour le camping et le plan d'eau par contrat de travail à durée déterminée, selon les conditions indiquées sur le tableau.

- Rapport N° 37 -

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR DES BESOINS SAISONNIERS

Dossier étudié en commission le 16 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que durant la période estivale, la Police Municipale doit assurer des missions supplémentaires, notamment, celles liées à la surveillance du plan d'eau et de la zone de loisirs. Or, il s'avère que l'effectif permanent est insuffisant pour faire face à ce surcroît de travail.

Procès-verbal – Conseil Municipal 09 avril 2015
Direction Générale des Services

C'est pourquoi, il est proposé de créer deux emplois d'agent de surveillance de la voie publique qui auront pour tâches d'assister et d'accompagner les policiers municipaux dans les missions autres que celles réservées exclusivement au cadre d'emploi de la filière sécurité.

A ce titre, ils pourront être chargés de renseigner le public, de le sensibiliser au respect des règles d'hygiène et de sécurité, de favoriser un dialogue avec les usagers afin d'anticiper d'éventuels conflits.

Les conditions de recrutement pourraient être les suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
- Durée du contrat : 1 ou 2 mois.
- Grade : emploi de niveau C de la fonction publique territoriale – échelle 3.
- Rémunération : indice brut 340, indice majoré 321.

Monsieur Le Maire rappelle que cela fait deux ans que ces postes sont créés afin de renforcer l'équipe de policiers municipaux pour un, deux ou trois mois.

Monsieur Michel RENAUD déclare qu'il ne peut qu'approuver cette décision dans la mesure où, pendant la campagne municipale, il avait proposé d'augmenter le nombre de policiers municipaux afin d'assurer la sécurité sur COURNON. Par ailleurs, n'en ayant pas entendu parler, il souhaite savoir si la commission de sécurité qui devait être créée l'a été.

Monsieur Le Maire fait observer qu'il s'agit du CLSPD qui fonctionne depuis des années et qui se réunit tous les mois.

Monsieur Michel RENAUD relève que ce n'est pas du CLSPD qui existe depuis de nombreuses années et dont Monsieur Guy DUMONTIER faisait partie, dont il voulait parler, mais de la commission d'élus qui devait être mise en place et qui devait permettre à ces derniers de savoir ce qui se passe au niveau de COURNON.

Monsieur Le Maire informe Monsieur RENAUD qu'il donnera tous les éléments d'information à l'Opposition, étant précisé que la plupart d'entre eux, notamment les faits de délinquance, sont publics. Cela étant, Monsieur Le Maire regrette que le Commissariat de COURNON ait perdu un grand nombre de policiers, notamment sous la présidence de Monsieur SARKOZY, les effectifs étant passés de 77 à 40 policiers. Il ajoute que le Commissaire FERNANDEZ qu'il a rencontré avec Monsieur CIOLI, s'est engagé à remplacer les cinq ou six départs à la retraite qui sont prévus. Revenant sur les recrutements d'ASVP, Monsieur Le Maire, après avoir souligné que la police municipale avait d'autres missions, porte à la connaissance de ses collègues que les jeunes recrutés interviendront essentiellement autour du plan d'eau, secteur sensible en été et où la présence de l'uniforme permet de régler beaucoup de problèmes, la preuve en étant que la saison dernière, il y a eu très peu de soucis. Monsieur Le Maire termine son propos en précisant d'une part, que les ASVP recrutés seront encadrés par un policier municipal et d'autre part, patrouilleront à vélo ou à pied, comme d'ailleurs une partie de la police municipale.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique selon les conditions énoncées ci-dessus.

- Rapport N° 38 -

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENT DE MEDIATION CONTRACTUELS POUR DES BESOINS SAISONNIERS

Dossier étudié en commission le 16 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCITO, Maire

Le rapporteur rappelle que durant la période estivale 2014, des agents de médiation avaient été recrutés afin d'assurer un rôle d'information auprès de la population, d'effectuer une surveillance sur le territoire de la Commune et de favoriser le dialogue entre les usagers afin d'anticiper d'éventuels conflits.

Compte tenu des résultats très positifs de cette opération, il est proposé de la reconduire pour la saison 2015. En conséquence, il convient de créer trois emplois d'agent de médiation dont les conditions de recrutement pourraient être les suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Durée du contrat : 4 mois maximum
- Rémunération : Indice brut 340, Indice majoré 321, en référence à un emploi de niveau C de la fonction publique territoriale – échelle 3
- Expérience ou diplôme dans le domaine de la médiation.

Monsieur Le Maire relève que s'il est bien de renforcer la police municipale, il est bien également de créer des postes, comme on le fait chaque année, de médiation contractuels pour les besoins saisonniers. Il ajoute que Madame POUILLE est en charge de ce dossier et que les recrutements sont en cours. Ainsi, la Commune allie prévention et répression.

Monsieur Henri JAVION, revenant sur la commission évoquée par Monsieur RENAUD, estime que cette dernière permettrait effectivement de disposer d'un bilan de l'action de médiation, afin de pouvoir mesurer l'effet du dispositif mis en place.

Monsieur Le Maire tient à préciser que l'action de médiation menée sur les secteurs dits sensibles, est effectuée en collaboration avec les bailleurs sociaux, à savoir l'OPHIS et AUVERGNE HABITAT, les trois parties assurant, à part égale, le financement de ces embauches.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création de trois emplois d'agent de médiation contractuels, selon les conditions énoncées ci-dessus.

- Rapport N° 39 -

RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE DE LOISIRS DES ŒUVRES LAIQUES DE COURNON D'Auvergne

Dossier étudié en commission le 16 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCITO, Maire

Le rapporteur rappelle que la Commune met depuis plusieurs années des fonctionnaires territoriaux à disposition d'associations locales et notamment auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon D'Auvergne.

Il est envisagé de reconduire ces mises à disposition pour l'année 2015/2016.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition et pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il y a lieu d'établir une convention avec le Centre de Loisirs prévoyant :

- le nombre de fonctionnaires mis à disposition,
- les conditions d'emploi des agents concernés,
- la durée de la mise à disposition.

Ces mises à disposition, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015, s'effectueraient comme suit :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 31 H 30 hebdomadaires
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 31 H 30 hebdomadaires
- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à raison de 14 H 00 hebdomadaires maximum,
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 22 H 00 hebdomadaires maximum.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Monsieur Le Maire souligne qu'il s'agit d'une délibération traditionnelle adoptée chaque année.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition de personnel titulaire auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON D'Auvergne selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec ledit Centre de Loisirs.

- Rapport N° 40 -

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES ETUDES SURVEILLEES

Dossier étudié en commission le 16 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, des études surveillées fonctionnent dans les écoles élémentaires de la Ville. Destinées à permettre aux enfants de faire leurs devoirs avant de rentrer à leur domicile, elles sont normalement encadrées par des enseignants rémunérés par notre collectivité.

Pour l'année 2015/2016, les enseignants souhaitant participer à cette activité sont en nombre insuffisant. Afin de permettre la continuité de ce service, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- Durée des emplois : du 1^{er} septembre 2015 au 02 juillet 2016 inclus.
- Postes à temps non complet.
- Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 490, indice majoré 423, au prorata du nombre d'heures effectuées.
- Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée.
- Niveau de recrutement : bac ou expérience de l'accompagnement scolaire.

Monsieur Le Maire, s'il ne regrette pas que l'on prenne cette délibération, souligne qu'il a connu un temps où c'était les instituteurs que l'on payait pour les études surveillées, mais que force est de constater que, sauf peut-être à l'école Léon Dhermain, il y en a de moins en moins qui les assurent.

Madame Claire JOYEUX relève que dans son école, beaucoup d'instituteurs assurent cette activité.

Monsieur Le Maire considère qu'il n'y en a pas tant que cela.

Monsieur François RAGE précise que dans son école, il y a peu d'études surveillées, dans la mesure où il n'y a pas de devoirs qui sont donnés, ces études étant remplacées par des ateliers.

Monsieur Le Maire redit qu'il regrette que, de moins en moins d'enseignants assurant cette mission, on soit obligé de recruter pour les études surveillées.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour les études surveillées en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- Rapport N° 41 -

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Dossier étudié en commission le 16 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 05 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé la création d'emplois non permanents destinés à l'accompagnement scolaire municipal.

Ce dispositif s'adresse aux élèves des écoles élémentaires.

Pour l'année scolaire 2015–2016, afin d'assurer la continuité de cette action, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- Durée des emplois : du 1^{er} septembre 2015 au 02 juillet 2016 inclus.
- Postes à temps non complet.
- Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 490, indice majoré 423, au prorata du nombre d'heures effectuées.
- Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée.
- Niveau de recrutement : bac ou expérience de l'accompagnement scolaire.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents à temps non complet pour l'accompagnement scolaire, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- Rapport N° 42 -

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS FREQUENTANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Dossier étudié en commission le 16 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires de notre Commune était assurée en partie par les enseignants.

Or, le nombre d'enseignants souhaitant participer à cette activité est en nette diminution, alors que la fréquentation de ce service municipal est en augmentation régulière. Par ailleurs, la présence de plus en plus importante d'enfants dans les accueils périscolaires nécessite ponctuellement un personnel supplémentaire.

C'est pourquoi, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- Durée des emplois : du 1^{er} septembre 2015 au 02 juillet 2016 inclus.
- Postes à temps non complet.
- Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321, au prorata du nombre d'heures effectuées.
- Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée.
- Niveau de recrutement : personne ayant une expérience de travail avec un public d'enfants.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de personnel non permanent et que ce sont souvent des jeunes qui sont recrutés.

Monsieur Michel RENAUD souhaite savoir pourquoi ce sont des emplois non permanents.

Monsieur Le Maire lui répond que c'est parce qu'il ne s'agit pas de titulaires.

Monsieur Michel RENAUD relève qu'il avait bien compris cela et redemande pourquoi ce sont des emplois non permanents dans la mesure où, tant les restaurants scolaires que les activités périscolaires, fonctionnent tout au long de l'année.

Monsieur Le Maire lui précise qu'il s'agit d'emplois non permanents car ne couvrant que la période du 1^{er} septembre 2015 au 2 juillet 2016.

Monsieur Michel RENAUD en prend acte, tout en soulignant que c'est la ligne qu'il n'avait pas lue.

Monsieur Le Maire lui répond que cela peut arriver et que ce n'est pas grave.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires de la Ville en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- Rapport N° 43 -

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE POSTES DE CONTRACTUELS DANS LE CADRE DES ATELIERS EDUCATIFS PERISCOLAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

Dossier étudié en commission le 16 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Par délibération en date du 19 mai 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour l'ouverture de postes de contractuels à temps non complet dans le cadre de la mise en place des activités éducatives liées à la réforme des rythmes scolaires.

Afin de pouvoir organiser ces activités pour la prochaine année scolaire, il est nécessaire de recruter des intervenants pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 02 juillet 2016, inclus.

Leur rémunération pourrait être basée en référence au cadre d'emploi de catégorie B, 2^{ème} grade (animateur principal de 2^{ème} classe, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe....) soit indice brut 614, indice majoré 515.

Chaque vacation comprendra une heure d'atelier avec les enfants et 15 minutes de préparation. La rémunération sera calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Monsieur Le Maire souligne qu'il s'agit là d'une délibération prise chaque année.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'ouverture de postes de contractuels à temps non complet dans les conditions énoncées ci-dessus.

- Rapport N° 44 -

RESSOURCES HUMAINES : SAISON CULTURELLE 2015/2016 ET MANIFESTATIONS DIVERSES ORGANISEES PAR LA VILLE – CONTRATS DE TRAVAIL POUR DES BESOINS PONCTUELS

Dossier étudié en commission le 16 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que la préparation et la réalisation des spectacles inscrits au programme de la saison culturelle 2015/2016 ainsi que les manifestations organisées par la Ville nécessitent de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs des services pour faire face à diverses tâches, notamment l'accueil du public, l'installation et le rangement du matériel lors du déroulement de chacun des spectacles et manifestations.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321 au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

Monsieur Le Maire relève qu'il s'agit d'une délibération prise également chaque année.

Madame Claire JOYEUX intervient et attire l'attention de ses collègues sur le fait que cette délibération va dans le sens de la question qui a été posée sur la sécurité. Elle souligne, en effet, que depuis quelque temps, à l'occasion des spectacles culturels d'envergure, un ou deux jeunes ayant fréquenté l'Atelier sont, sur proposition de Monsieur ATTAB responsable de cette structure, recrutés. Elle ajoute que cela a permis de nouer des liens entre l'équipe de la Coloc' et les jeunes qui traînaient sur le parvis et taggaient de temps en temps et qu'aujourd'hui, force est de constater qu'il n'y a pas eu de dégradations sur les locaux. Elle souligne enfin que cela permet de valoriser les jeunes recrutés et d'amener à la culture d'autres jeunes, notamment ceux qui n'ont pas les moyens et à qui il ne viendrait pas à l'idée de pousser la porte d'un espace culturel. En un mot, selon Madame JOYEUX, cela participe à l'action de médiation dans le quartier.

Monsieur Le Maire précise que les jeunes recrutés placent les spectateurs.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, sous contrat à durée déterminée, des agents qui interviendront en renfort, selon les nécessités de service, pour la saison culturelle 2015/2016 et les manifestations organisées par la Ville, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- Rapport N° 45 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Dossier étudié en commission le 16 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 05 février 2015, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON D'Auvergne.

Or, un agent de la collectivité ayant sollicité un abaissement de son temps de travail, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière technique

Suppression / Adjoint technique de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet (24/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2015

Création / Adjoint technique de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet (11/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2015

Il est précisé que le comité technique, consulté dans sa séance du 11 mars 2015, a émis un avis favorable.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un agent souhaitant partir en retraite progressive et qu'à cet effet il est nécessaire, conformément à la réglementation, d'abaisser son temps de travail. Il ajoute que la personne concernée faisait la circulation devant l'école Félix Thonat et qu'elle sera remplacée lors de son départ en préretraite.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur les modifications énoncées ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON D'Auvergne.

- Rapport N° 46 -

ECONOMIE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ESPACE 4

Dossier étudié en commission le 16 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose aux collectivités d'établir des conventions avec les associations percevant une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 euros.

L'association Espace 4 bénéficiant, par une délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2015, d'une subvention municipale de 25 000 €, une convention d'objectifs s'impose.

Le rapporteur propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention à intervenir entre Espace 4 et la Commune prévoyant notamment qu'en contrepartie de l'aide financière municipale octroyée, l'association s'engage à :

- promouvoir et optimiser l'offre et les activités commerciales de COURNON ;
- représenter les commerces et l'artisanat Cournonnais en siégeant au sein d'organismes spécifiques ;
- justifier sur la demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues ;
- communiquer à cette dernière les bilans, comptes de résultats, toutes pièces et renseignements souhaités ;
- faire apparaître le logo de la Ville de COURNON sur ses principaux documents.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Monsieur Le Maire rappelle à ses collègues que la Ville de COURNON, la Commune du CENDRE, la Chambre de Commerce et Intermarché subventionnent cette association regroupant les commerçants de COURNON et du CENDRE, ceux de la zone industrielle et ceux installés autour d'Intermarché. Il précise que les financements, au bénéfice de cette association, sont répartis comme suit : 25 000 euros pour la Commune de COURNON, 8 000 euros pour la Commune du CENDRE, 12 500 euros pour la Chambre de Commerce et 12 000 euros pour Intermarché. Monsieur Le Maire ajoute que la mission de cette association qui a été mise en place il y a quelques années avec Madame Monique POUILLE et Monsieur Hervé PRONONCE, est de réaliser des animations dans l'objectif de soutenir et de garder un maximum de commerces de proximité et éviter que les clients se rendent dans les grandes surfaces.

Monsieur Henri JAVION, après avoir relevé que ce dossier avait été évoqué en commission, demande s'il est confirmé que la Chambre de Commerce et d'Industrie interviendra financièrement à la même hauteur que précédemment.

Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative et précise qu'il a rencontré à ce sujet le Vice-Président de cet organisme.

Monsieur Henri JAVION estime que l'on pouvait s'interroger, compte tenu des difficultés que la Chambre de Commerce rencontre.

Monsieur Le Maire informe Monsieur JAVION que malgré leurs difficultés, la Chambre de Commerce a, comme la Commune, choisi stratégiquement d'aider le commerce local.

Monsieur Henri JAVION souligne qu'il serait souhaitable que l'association, plutôt que de réaliser une communication écrite, s'oriente vers des actions qui pourraient valoriser le commerce à COURNON. Il ajoute qu'il faudra être vigilant quant à l'utilisation de ces fonds qui devra être la plus ciblée possible, afin d'apporter une animation permettant une meilleure fréquentation des commerces. Il conclut en relevant que beaucoup de commerçants Cournonnais sont en difficulté et que cette aide devrait être de nature à leur apporter de la clientèle.

Monsieur Le Maire déclare qu'il ne peut que partager la position de Monsieur JAVION, dans la mesure où il faut que les commerces de centre-ville, qu'ils soient dans le vieux Bourg ou dans le quartier du Lac, continuent à vivre. Il ajoute qu'il s'agit là d'un des objectifs de la Majorité municipale qui, rappelle-t-il, a décidé de créer un service économie de proximité auquel est affectée Madame BOILON. Après avoir souligné que ce service fonctionnait bien, il informe ses collègues que cette semaine a été organisée une rencontre à laquelle ont participé des commerçants, des artisans, des entrepreneurs de la zone industrielle, des banquiers, des juristes, des avocats, etc... et dont l'objet portait notamment sur la transmission des commerces et la recherche de ces derniers. En conclusion, Monsieur Le Maire estime qu'il faut reconduire cette convention afin de soutenir nos commerces de centre-ville.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Espace 4 ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention précitée.

=====

ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport N° 47 -

COMMANDE PUBLIQUE : ADHESION DE LA VILLE DE COURNON D'AUVERGNE AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE DE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Code des marchés publics offre la possibilité, via son article 9-2, à une centrale d'achat de passer des marchés publics ou conclure des accord-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Par ailleurs, en vertu de l'article 31 du Code des marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat.

Aux termes de l'article 14 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36kVa disparaissent au 31 décembre 2015.

La Ville de COURNON D'Auvergne aura donc l'obligation de procéder à l'achat d'électricité en application du Code des marchés publics.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité auquel il est proposé à la Ville de COURNON D'Auvergne d'adhérer.

L'UGAP lancera donc un appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité au second semestre 2015.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Monsieur Le Maire relève qu'en rejoignant l'UGAP qui, rappelle-t-il, est capable de regrouper 5 000 à 6 000 collectivités dont des très grosses, la Commune va pouvoir obtenir un meilleur prix pour la fourniture d'électricité que si elle décidait seule, de passer ce marché.

Monsieur Marc BOYER fait remarquer qu'effectivement, les conditions d'acquisition ont terriblement évolué, que c'est de plus en plus contraint et qu'en conséquence, il est évident que cela devient compliqué de passer des marchés, tant d'un point de vue technique que d'un point de vue administratif. Il ajoute que dès lors où il y a des marchés groupés, les prix sont plus intéressants et qu'à cet égard, l'UGAP qui est un groupement d'achats au niveau national, a démontré son savoir-faire. Monsieur BOYER porte à la connaissance de ses collègues que les collectivités ou autres structures locales qui sont passées par l'UGAP, ont pu bénéficier de rabais importants dont Monsieur ARNAL pourrait sans doute préciser le pourcentage.

Monsieur Olivier ARNAL informe les membres du Conseil Municipal que ce rabais a atteint 27 %.

Monsieur Marc BOYER estime que la Commune va rentrer dans ce cadre et relève que, comme il avait eu l'occasion de le dire lors de la présentation du budget, dès que l'on pourra réduire la facture, on ne va pas se gêner. Pour Monsieur BOYER, peu importe de savoir où l'UGAP va acheter son électricité, l'important étant que la commune la paye moins chère.

Monsieur Michel RENAUD souligne qu'on ne peut que se féliciter lorsque des économies de fonctionnement sont réalisées.

Monsieur Le Maire confirme que l'on peut s'en féliciter et ajoute que l'Opposition devrait plus souvent féliciter la Majorité, dans la mesure où avec un million d'euros de moins de recettes, cette dernière arrive à équilibrer le budget sans augmenter les impôts, contrairement à d'autres communes. Il estime, dans ces conditions, que c'est forcément parce que l'on a réalisé des économies de fonctionnement.

Monsieur Michel RENAUD invite Monsieur Le Maire à remercier Monsieur François HOLLANDE, dans la mesure où une partie de la baisse des dotations de l'Etat est de son fait.

Monsieur Le Maire en convient et déclare qu'il faut être honnête et le reconnaître. Il ajoute que si la Droite a baissé les dotations d'un million d'euros en dix ans, Monsieur HOLLANDE, quant à lui, l'a fait en deux ans.

Monsieur Henri JAVION relève que Monsieur HOLLANDE est très performant !

Monsieur Le Maire, s'il concède qu'effectivement Monsieur HOLLANDE est performant, regrette que ce ne soit pas au bénéfice des collectivités territoriales.

Monsieur Henri JAVION en convient et réaffirme qu'effectivement, ce n'est pas au bénéfice des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire, après avoir souligné à nouveau le désengagement continu de l'État, relève que sans ce dernier, la Commune de COURNON compterait deux millions d'euros de plus de recettes. Il ajoute qu'il pense que cela n'est pas fini, qu'il le regrette et qu'il fait partie des élus qui se battent pour que cela s'arrête.

Monsieur Henri JAVION déclare qu'il en est de même pour l'Opposition.

Monsieur Alain CATHERINE tient à rajouter que la libération des marchés d'électricité au 1^{er} janvier 2016 a été une belle opération de Nicolas SARKOZY avec sa fameuse loi NOME qui embête de plus en plus les particuliers, via l'augmentation de la Contribution au Service Public de l'Electricité. Il considère que la loi NOME a fait beaucoup de mal et regrette que le Président HOLLANDE l'ait maintenue.

Monsieur Le Maire estime qu'effectivement, Monsieur HOLLANDE a commis des erreurs et que les collectivités locales s'en rendent compte tous les jours.

Monsieur Michel RENAUD confirme les propos de Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire met l'accent sur le fait qu'il a l'honnêteté de le dire et qu'il aurait aimé qu'il en soit de même en ce qui concerne l'Opposition, lorsque c'était Nicolas SARKOZY qui était Président de la République.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'adhésion de la Commune de COURNON D'Auvergne au dispositif d'achat groupé susvisé ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du dispositif d'achat groupé avec l'UGAP et tous les documents relatifs à la mise en place de la consultation.

=====

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport N° 48 - CELEBRATION DES MARIAGES DANS LA SALLE VOUTEE

Rapporteur : Madame Josette PLANCHE

Le rapporteur expose que la salle voûtée située 9 place de la Mairie, à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville et dont la qualité architecturale est reconnue, dispose désormais d'une très bonne acoustique, suite aux travaux de rénovation et d'embellissement réalisés.

Ainsi, cette salle apparaît comme le lieu propice à la célébration des mariages.

Par ailleurs, cette affectation permettrait une rationalisation de l'utilisation des salles communales et un meilleur accueil des administrés du fait d'une accessibilité optimale depuis la place de la Mairie.

Dans ces conditions, le rapporteur propose que les mariages soient célébrés dans la salle voûtée, étant précisé que le Procureur de la République, consulté, n'a émis aucune objection.

Monsieur Le Maire relève qu'il s'agit d'une délibération formelle, mais nécessaire.

Monsieur Yves CIOLI tient à formuler une remarque qu'il a, par ailleurs, soumise à l'Adjoint aux travaux. Il estime en effet, qu'il serait souhaitable d'installer un rideau amovible dans le couloir afin que les invités aux mariages, se rendant aux toilettes, ne puissent accéder aux étages. Il considère qu'il est facile de mettre en place ce rideau.

Madame Encarnacion GIRESSHABER souligne, quant à elle, que ce n'est pas aussi facile que cela.

Monsieur Yves CIOLI ne comprend pas pourquoi cela pourrait être compliqué.

Monsieur Olivier ARNAL précise qu'il s'agit d'une issue de secours qui ne peut être fermée.

Monsieur Yves CIOLI considère qu'il suffirait que l'élu chargé de célébrer le mariage, en même temps qu'il ouvre la porte donnant accès aux toilettes, ferme le rideau amovible dans le couloir.

Monsieur Le Maire relève que le même problème se posait lorsque les mariages étaient célébrés en Mairie principale et ajoute que la Police Municipale a également pour rôle de veiller à ce que les invités ne montent pas dans les étages des bâtiments communaux.

Monsieur Yves CIOLI répond que la Police Municipale est présente sur la place de la Mairie et qu'elle ne peut pas être en même temps dans le couloir.

Monsieur Le Maire précise que les policiers municipaux sont dans l'entrée et qu'ils peuvent veiller à ce que personne n'accède aux étages.

Monsieur Yves CIOLI ajoute qu'il lui est déjà arrivé, à l'occasion d'un mariage célébré en Mairie, de devoir aller chercher des enfants au premier étage.

Monsieur Olivier ARNAL lui répond que lorsqu'il y a un mariage, les enfants n'ont pas à sortir de la salle des mariages.

Monsieur Yves CIOLI redit qu'il est impossible de célébrer un mariage et de faire la police en même temps.

Monsieur Le Maire, après ces échanges, propose de voter quand même la délibération. Il ajoute qu'il a demandé aux services municipaux d'installer, dans la salle voûtée, une sonorisation digne de ce nom ainsi qu'un vidéoprojecteur utilisé de plus en plus fréquemment lors des mariages.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur cette proposition d'affectation de la salle voûtée à la célébration des mariages.

=====

-- INFORMATIONS MUNICIPALES --

- **POUR INFORMATION : DEFENSES ET ACTIONS EN JUSTICE – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22-16° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*** Affaire opposant la Commune à Dieudonné**

Monsieur Le Maire, concernant cette affaire, déclare qu'il a entendu dire qu'il n'avait pas été capable d'empêcher la venue de DIEUDONNE. Il tient à préciser qu'il a essayé mais que, tant le Tribunal Administratif que le Conseil d'État, lui ont donné tort. Il informe par ailleurs ses collègues qu'un huissier a été mandaté pour enregistrer la totalité du spectacle et qu'il se servira de cet enregistrement si DIEUDONNE veut revenir l'an prochain. Il ajoute que chaque fois que cet individu, qui se prétend humoriste mais qui est en fait un prédicateur d'extrême Droite antisémite, voudra venir à COURNON, il fera tout pour l'en empêcher. Par ailleurs, il espère qu'un jour, un Tribunal Administratif lui donnera raison, démontrant ainsi que les propos antisémites et toujours à la limite sont inacceptables. Il réaffirme que le Maire de COURNON fera toujours preuve de vigilance face à ce genre d'individu qui se sert en plus de la bêtise des gens pour gagner de l'argent, ce qui, ajoute-t-il, le désole.

=====

-- INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES --

- **POUR INFORMATION : CLERMONT COMMUNAUTE – COMPTE RENDU SUCCINCT DES MESURES ADOPTEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2015**

Document joint dans le dossier remis sur table aux Conseillers Municipaux.

- =====
- **POUR INFORMATION : CLERMONT COMMUNAUTE – RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES :**

*** Rapport n° 20 Conseil communautaire du 27 février 2015**

Ce document est consultable à la Direction Générale des Services de la Mairie de COURNON. Il est également disponible au siège de Clermont Communauté 64-66 avenue de l'Union Soviétique à CLERMONT-FERRAND.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21 heures 10.

Diffusion /

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
- Cabinet du Maire
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe des Services
- Chefs de services et Chargés de missions / LG – CCH – CE – HD – OH – DV – FF – ST – LB – LS – AP – MJ – AB – FM – EG – DD – MPO – MBE – DOD – CP – SZ – CB – LD – LM – DM – AC
- Site Internet de la Ville de Cournon d'Auvergne